

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 503^e séance tenue le 15 décembre 2008, à 9 heures 30,
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry de l'Université de Montréal

PRÉSENTS : Le recteur : M. Luc Vinet, le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques : M. Jacques Frémont, le vice-*provost* et vice-recteur—Planification : M. Pierre Simonet, le vice-recteur exécutif : M. Guy Breton, le vice-recteur—Recherche, M. Joseph Hubert, la vice-rectrice—Relations internationales : Mme Mireille Mathieu, le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés, M. Donat J. Taddeo; les doyens : Mme Louise Béliveau, M. Gérard Boismenu M. Jacques Boucher, M. Jean-Marc Boudrias, M. Giovanni De Paoli, M. Jean Duhaime, Mme Francine Girard, M. Michel D. Laurier, M. Gilles Lavigne, M. Pierre Moreau, M. Jean-Lucien Rouleau, M. Jean Sirois, M. Gilles Trudeau; le directeur général des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Georges Adamczyk, M. Paul Arminjon, M. Karim Benyekhlef, M. Jean-Pierre Bonin, Mme Marie-Pierre Bousquet, Mme Michèle Brochu, Mme Thérèse Cabana, Mme Christina Cameron, M. Milton Campos, Mme Anne Charbonneau, M. Jean-Marc Charron, M. Manuel Crespo, Mme Sophie Cuvelliez, M. Louis Dumont, Mme Claire Durand, M. Alan K. Goff, Mme Josée Harel, Mme Marianne Kempeneers, Mme Diane Labrèche, M. Germain Lacasse, M. Yves Langelier, Mme Hélène Lebel, M. Guy Lemay, M. Laurence McFalls, M. Denis Monière, M. Serge Montplaisir, M. Antonio Nanci, Mme Fahima Nekka, Mme Joane Parent, M. Jean Portugais, M. François Prince, M. Jacques Rouillard, M. Samir Saul, M. Michel Seymour, M. Richard Silbert, M. Pierre Trudel, Mme France Varin, M. Jean Wilkins; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Françoise Fillion, Mme Frédérique Gardye, Mme Isabelle Jordi, M. Francis Lagacé, M. Najib Lairini, Mme Louise Larivière, M. Richard J. Paradis, M. Maxime B. Rhéaume, M. Laval Rioux, Mme Dominique Serrano; les représentants des étudiants : M. Louis-François Brodeur, M. Nicolas Descroix, Mme Yvonne Ellis, M. Francis Hogue, Mme Imen Naili, M. Walid Romani, M. Mountagha Sow; les membres désignés par le Conseil : M. André Ferron, Mme Chantal Gamache; la représentante des cadres et professionnels : Mme Christine Léonard; les observateurs : Mme Isabelle Bayard, M. Philippe Beaugard, M. Pierre Chenard, M. Matthew Nowakowski.

ABSENTS : le directeur de l'École HEC Montréal : M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : Mme Renée Béland, M. Jacques Gresset, Mme Marie Lacroix, M. François Lespérance, M. Jean-Victor Patenaude; les représentants du personnel enseignant : Mme Monique Landry, M. Charles Overy; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Beaulieu, M. Jean Koclas; un représentant des étudiants : M. Robert Martin, Les représentants du personnel : M. Stephan Meloche, M. Mario Roy, les observateurs : Mme Josée Bourguignon, M. Alexandre Chabot, M. Robert Couvrette, M. Éric Filteau, M. Luc Granger, Mme Rachel Houle, M. Raymond Lalande, M. Jacques Pelletier, Mme Ghilaine Roquet.

EXCUSÉS : le directeur de l'École polytechnique : M. Christophe Guy; les représentants du corps professoral : Mme Christine Colin, Mme Fabie Duhamel, M. Christian Nadeau, Mme Lucie Parent, Mme Louise Poirier; les représentants du personnel enseignant : Mme Thérèse Botez-Marquard; Une représentante du personnel : Mme Margaret Lapointe.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M.	Luc Vinet
<u>PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	M.	Serge Larochelle
<u>SECRÉTAIRE</u> :	Mme	Francine Verrier
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme	Danielle Salvail

Composition de l'Assemblée universitaire

Le recteur signale la démission de M. Raymond Perrin (professeur agrégé, corps professoral de la Faculté de musique).

Avis de décès

Danielle Bertrand

Le recteur invite le registraire de l'Université, M. Pierre Chenard, à présenter un hommage à la mémoire de Mme Danielle Bertrand, Commis 2 aux dossiers étudiants (retraîtée), décédée le 27 octobre dernier.

Madame Danielle Bertrand occupait le poste de Commis 2 aux dossiers étudiants au Registrariat jusqu'à son départ prématuré pour la retraite en juin 2008. La maladie qu'elle combattait avec courage l'a emportée le 27 octobre dernier.

C'est toute l'équipe du Registrariat qui regrette le départ d'une collègue attachante qui avait su faire sa marque. Madame Bertrand a été à l'emploi de l'Université de Montréal pendant 24 années, dont 23 au Registrariat. Elle a été une collègue

appréciée par toutes et tous qui l'ont côtoyée. Tous s'accordent pour souligner sa grande générosité et son engagement vis-à-vis du Registrariat. Elle était toujours disponible pour apporter sa contribution et pour appuyer ses collègues de travail. Elle nous manquera. Nous adressons nos vœux de sympathie à sa famille ainsi qu'à ses proches.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille de Mme Danielle Bertrand, commis 2 aux dossiers étudiants (retraîtée) au Registrariat de l'Université.

Saroj Chakrabarti

Le recteur invite le doyen de la Faculté de médecine, M. Jean L. Rouleau, à présenter un hommage à la mémoire de M. Saroj Chakrabarti, professeur retraité du Département de santé environnementale et santé au travail de la Faculté de médecine, décédé le 9 octobre dernier.

Le professeur Saroj Chakrabarti a obtenu son Ph.D. en chimie en 1965 à l'Université de Calcutta en Inde. Après une dizaine d'années comme chercheur aux États-Unis, il commence sa carrière à l'Université de Montréal en 1974, tout d'abord au Département de pharmacologie.

Son intérêt pour la toxicologie industrielle fait qu'il est recruté en 1976 par le Dr. Jules Brodeur au département qui s'appelait alors Département de médecine du travail et d'hygiène du milieu.

La passion du professeur Chakrabarti ? Démonter les mécanismes par lesquels les produits toxiques présents dans le milieu de travail ou dans l'environnement affectent les cellules, les organismes et l'humain, le tout pour mieux pouvoir en prévenir les effets dans la population. Ses sujets favoris de recherche : les solvants et les métaux, et même leurs interactions avec les habitudes de vie que sont le tabagisme, la consommation de médicaments ou d'alcool. Toujours des sujets d'actualité par ailleurs, sur lesquels il a publié des articles dans les meilleures revues scientifiques.

Le professeur Chakrabarti a toujours associé sa recherche à la formation d'étudiants qu'il a encadrés en grand nombre dans son laboratoire du Pavillon Marguerite-d'Youville. Rien que dans les cinq dernières années de sa carrière, avant qu'il ne quitte pour la retraite, en 2005, il a encadré près de dix étudiants au Ph.D. et dix étudiants à la Maîtrise.

Comme le faisait remarquer une secrétaire du Département, le professeur Chakrabarti nous a laissé le souvenir d'un homme discret et modeste, mais assidu et entièrement dévoué à son travail.

La Faculté de médecine offre à son épouse, à ses enfants et à tous ses proches ses plus sincères sympathies.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille de M. Saroj Chakrabarti, professeur retraité du Département de santé environnementale et santé au travail de la Faculté de médecine de l'Université.

AU-503-1

ORDRE DU JOUR
A-21/503^e/719

AU-503-1

Le président des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Giovanni De Paoli présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, déterminé en fonction des décisions du Comité, consignées au document A-21/503^e/719. Il est précisé que la présentation des points 11 et 12 a été fixée au plus tard immédiatement après la pause du midi, et que la présentation du point 17 se fera immédiatement après le point 12. Relativement au point 9, il est précisé que la présentation des deux rapports relatifs à ce point sera suivie d'une période de discussion générale d'une durée de 30 minutes.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

- A. POINTS STATUTAIRES
 1. Ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal de la 502^e séance tenue le 24 novembre 2008

3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - Rapport du recteur
 - Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions
- B. POINTS PRIVILÉGIÉS
7. Nomination d'un membre étudiant de premier cycle au Comité universitaire prévu dans la *Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants*
8. Recommandation au Conseil en vue de la nomination de deux membres à l'Assemblée universitaire (représentants du personnel cadre et professionnel)
9. Comité ad hoc sur la représentation des professeurs à l'Assemblée universitaire
 - 9.1 Rapport des représentants des professeurs
 - 9.2 Rapport des membres représentant l'administration universitaire
10. Comité de la planification
 - Rapport sur le suivi du Livre blanc
11. Rapports d'étape des présidents des comités de l'Assemblée :
 - 11.1 Comité de la recherche
 - 11.2 Comité du statut du corps professoral
 - 11.3 Comité de la planification
12. Rapports d'étape des présidents d'autres comités :
 - 12.1 Comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables
 - 12.2 Comité permanent de la politique linguistique
- C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE
13. Répartition géographique et distribution interuniversitaire de l'offre de formation dans la région métropolitaine
14. Rapport sur la situation de l'École de santé publique
15. Proposition sur un mandat à confier au Comité du statut du corps professoral sur des recommandations relatives aux professeurs invités et aux chercheurs invités
16. Proposition sur un mandat à confier au Comité du statut du corps professoral sur l'examen des contrats d'affiliation liant l'Université aux établissements de santé
- D. AFFAIRE SOUMISE POUR DÉCISION IMMÉDIATE
17. Comité de la planification
 - Recommandation relative au changement de nom du Département de médecine familiale de la Faculté de médecine
18. Prochaine séance
19. Clôture de la séance

AU-503-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 502^e SÉANCE

AU-503-2

Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal mentionné. À la page 7, au dernier paragraphe, à la première ligne, ajouter « la direction » avant « de l'Université »; à la dernière ligne, ajouter « des directions » avant « des universités ». Aux pages 19 et 21, à la dernière ligne de la résolution portant sur le mandat confié au Comité *ad hoc* sur le processus de nomination du recteur ou de la rectrice, le délai indiqué pour le dépôt du rapport à l'Assemblée est celui de mars 2009 (et non 2008). Dans la liste des présences, indiquer le nom de Mme Diane Labrèche dans la section « Excusés ».

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 502^e séance tenue le 24 novembre 2008, tel que modifié.

AU-503-3

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

AU-503-3

La secrétaire générale donne la parole au vice-recteur exécutif.

Le vice-recteur exécutif présente un suivi relatif à une question présentée par Mme Claire Durand lors de la dernière séance, sur l'offre de services à la Clinique médicale des Services de santé des SAÉ. Le secteur santé des SAÉ reçoit environ 27 000 visiteurs par année. De ce nombre, près des deux tiers touchent directement à la clinique médicale (soit environ 18 000 visiteurs par année). Parmi les utilisateurs de la clinique médicale, une proportion de 53 % est constituée d'étudiants et une proportion de 9 % est constituée de membres de la communauté universitaire, pour une proportion totale de 62 %; la proportion restante provient du grand public. La clinique médicale peine déjà à répondre aux besoins des étudiants; en excluant le grand public, la clinique pourrait augmenter le nombre de visites pour les étudiants, qui en sont les principaux bailleurs de fonds. La période d'été donne déjà lieu à un ralentissement des activités, puisqu'elle est fermée durant le mois de juillet. Actuellement, la fréquentation de la clinique par le grand public se répartit sur l'ensemble de l'année; on ne remarque pas une pointe de la fréquentation par cette partie de la clientèle au cours de l'été. Par ailleurs, pour les employés de l'Université, on pourrait prévoir les examens annuels durant les périodes les plus creuses relativement à la fréquentation du côté des étudiants. Comparativement, l'Université McGill et l'Université Concordia ont des taux d'utilisation de leur clinique médicale par leurs employés correspondant au double du taux observé à la clinique de l'Université. L'Université souhaite donc augmenter sensiblement l'utilisation de la clinique par ses employés et employés retraités, notamment en publicisant le service auprès de cette clientèle. Relativement aux inquiétudes présentées par Mme Durand sur la nouvelle formule envisagée pour le fonctionnement de la clinique, le vice-recteur précise que ces inquiétudes ne sont pas partagées par les médecins, qui ont tous confirmé leur intention de poursuivre leurs activités à la clinique selon les nouvelles conditions.

Mme Claire Durand présente une autre question sur la clinique médicale. Elle rappelle qu'il avait été mentionné que la clinique était financée par les étudiants. Cette information pouvait laisser entendre que la clinique n'arrivait pas à équilibrer son budget et se trouverait en difficulté. Mme Durand demande si cela correspond à la situation de la clinique.

Le vice-recteur exécutif explique que la clinique médicale est facturée selon le régime de l'assurance-maladie. Ses autres dépenses sont liées à l'engagement des personnels de soutien et à l'achat de matériel et de produits médicaux ou pharmaceutiques. Considérant les coûts totaux de ses dépenses, annuellement, il apparaît certain que la clinique ne ferait pas ses frais sans l'injection des montants provenant de la subvention étudiante.

Le vice-recteur exécutif rappelle qu'il avait annoncé qu'il donnerait suite à une question présentée par M. Michel Seymour lors de la dernière séance; ce sujet sera traité dans le cadre de la *Période de questions*.

AU-503-4	<u>CORRESPONDANCE</u>	AU-503-4
	La secrétaire générale dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.	
AU-503-5	<u>PÉRIODE D'INFORMATION</u>	AU-503-5
AU-503-5.1	<u>Rapport du recteur</u>	AU-503-5.1
AU-503-5.1.1	<u>Informations transmises à la communauté</u>	AU-503-5.1.1

Le recteur signale qu'il a transmis deux notes à la communauté universitaire au cours des dernières semaines. Une première note portait sur l'opération de la CREPUQ dans le cadre des élections provinciales. L'intervention de la CREPUQ a porté sur un avis sur la situation des universités. Les réactions à cette opération sont publiées sur le site de la CREPUQ. Une deuxième note portait sur la crise financière, signalant notamment l'attention portée par l'institution à suivre les impacts de cette situation sur le fonds de retraite et le fonds de dotation.

AU-503-5.1.2

Nomination à la direction du Centre d'études des religions

AU-503-5.1.2

Le recteur signale que le doyen de la Faculté des arts et des sciences et le doyen de la Faculté de théologie et de sciences des religions ont procédé récemment à la nomination de M. Jean-Marc Charron à la direction du Centre d'études des religions de l'Université de Montréal –CÉRUM, après consultation du comité de gestion et d'orientation de l'organisme, pour un mandat allant du 1^{er} décembre 2008 au 31 mai 2011.

AU-503-5.1.3

40^e anniversaire de la Faculté de l'aménagement

AU-503-5.1.3

La Faculté de l'aménagement célèbre cette année le 40^e anniversaire de sa création. Le recteur rappelle que la Faculté de l'aménagement est née en 1968 de la réunion, sous un même toit, de l'École d'architecture et de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal. Cette initiative a donné naissance à ce qui est devenu aujourd'hui la plus grande faculté en aménagement au Canada et l'une des rares facultés à regrouper les disciplines de l'architecture, de l'architecture de paysage, du design industriel, du design d'intérieur et de l'urbanisme. Ce regroupement unique permet de traiter l'intervention sur l'environnement naturel et bâti à toutes les échelles : de l'objet, à l'espace intérieur, au bâtiment, à la ville et à la région. La Faculté de l'aménagement apparaît unique à plusieurs égards et rassemble des expertises novatrices. En voici quelques exemples :

- elle est la seule au Québec à offrir des programmes universitaires de formation professionnelle en architecture de paysage, en design industriel et en design d'intérieur;
- elle offre le seul diplôme universitaire d'études spécialisées en design de jeux;
- elle compte un Observatoire de la ville intérieure, unique au monde;
- elle abrite un laboratoire d'éco-design, faisant partie du CIRAIG, le plus important centre de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services;
- le pavillon de la Faculté est agrémenté d'un toit vert visant à sensibiliser les passants à la gestion écologique des espaces.

Le recteur souligne cet anniversaire et invite la communauté à participer aux différentes activités accompagnant cet événement.

AU-503-5.1.4

Présences de diplômés de l'Université à l'Assemblée nationale

AU-503-5.1.4

Le recteur signale que 29 diplômés de l'Université ont été élus à l'Assemblée nationale à la suite de la dernière campagne électorale.

AU-503-5.1.5

Commémoration du 6 décembre 1989

AU-503-5.1.5

Le recteur signale que 19 ans plus tard, la commémoration des événements tragiques de l'École polytechnique demeure toujours un moment de solidarité important pour les membres de notre communauté universitaire. Le Comité permanent sur le statut de la femme octroie depuis 2005 une bourse dite du 6 décembre afin de soutenir les étudiantes ou les étudiants aux cycles supérieurs dont les projets portent sur la violence faite aux femmes. Cette année, la bourse a été remise, lors d'une cérémonie tenue le 5 décembre dernier, à M. Louis-Paul Willis, étudiant au doctorat au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques. Monsieur Willis travaille sur le rôle du cinéma dans le phénomène de l'hypersexualisation des jeunes filles.

AU-503-5.1.6

Personnalités de la semaine du journal La Presse

AU-503-5.1.6

Le recteur mentionne qu'au cours des dernières semaines, trois professeurs de l'Université ont été choisis « Personnalité de la semaine » par le journal La Presse. Il s'agit de Richard E. Tremblay (professeur titulaire, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur le développement des enfants), René Doyon (professeur agrégé au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences) et Jean-Claude Tardif (professeur titulaire au Département de médecine et spécialités médicales de la Faculté de médecine).

AU-503-5.2

Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

AU-503-5.2

Aucun sujet n'est porté à l'attention de l'Assemblée.

AU-503- 6.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AU-503-6

Le président des délibérations rappelle que lors de la dernière séance, M. Michel Seymour avait été invité à transmettre au vice-recteur exécutif une question qu'il avait alors présentée en séance. M. Seymour ayant transmis sa question par écrit, celle-ci sera traitée en priorité, conformément à ce qui est prévu à l'article 7 du Règlement de régie interne de l'Assemblée. Des copies imprimées de la question présentée par M. Seymour ont été déposées à l'entrée de la salle; la question est par ailleurs consignée au procès-verbal de la 502^e séance.

Se reportant au texte de la question écrite transmise par M. Seymour, le vice-recteur exécutif présente les éléments de réponse suivants.

Sur le calcul du déficit en regard du réinvestissement fédéral (paragraphe 1 et 2 de la question), le vice-recteur exécutif explique que la part du réinvestissement fédéral budgétée par l'Université en mars représentait une somme supplémentaire de 11,5 M \$, à laquelle s'ajoutait une enveloppe de 4 M \$, destinée à la Faculté de médecine pour les résidences. La préface du recteur au budget et le texte du budget lui-même ne mentionnent que les 11,5 M \$, soit la « quote-part du réinvestissement dans la grille de financement de la fonction enseignement », car l'enveloppe ciblée pour les résidences est retournée à la Faculté de médecine. Cette enveloppe n'a donc aucune incidence sur le processus général d'allocation budgétaire. Par ailleurs, le fait de ne pas avoir fait mention de cette somme auparavant ne signifie pas qu'elle n'avait pas été budgétée.

Sur les montants relatifs au réinvestissement provincial (paragraphe 3 et 4 de la question), le vice-recteur exécutif reconnaît qu'il a exprimé une information imprécise. L'information qu'il voulait transmettre était que les montants attribués seront *communiqués* (et non *budgétés*) lorsqu'ils seront connus. Le vice-recteur signale par ailleurs que sur un sujet aussi pointu, le texte du budget prime sur les procès-verbaux de l'Assemblée ainsi que sur ses propres déclarations. Dans ce cas-ci, le texte du budget reste clair : le budget incluait les sommes additionnelles escomptées du réinvestissement provincial (page 5 du document sur le budget de fonctionnement).

Sur le calcul de la part de l'Université du 53 M \$ du réinvestissement provincial (paragraphe 5 de la question), le vice-recteur exécutif cite les règles budgétaires de Québec (novembre 2008) : « Lors du Discours sur le budget 2008-2009, en mars dernier, la ministre des Finances du Québec a annoncé un réinvestissement additionnel de 40 M \$ pour les universités, ce qui représente un réinvestissement de 53 M \$ en année universitaire ». Comment Québec peut-il annoncer un réinvestissement de 40 M \$ et en verser 53 ? La réponse est simple : l'année budgétaire du MELS s'étend du 1^{er} avril au 31 mars, tandis que l'année universitaire s'échelonne du 1^{er} juin au 31 mai. Cette différence modifie la répartition des crédits. Le vice-recteur mentionne que tout réinvestissement obéit à des règles précises, que les institutions universitaires connaissent bien. Ainsi, l'Université n'est pas obligée d'attendre de recevoir le détail des règles budgétaires pour convertir en année universitaire les sommes annoncées dans le budget du Québec. L'Université était donc informée dès le mois de mars que les universités toucheraient un montant de 53 M \$ plutôt qu'un montant de 40 M \$; c'est à partir de cette base que l'Université a budgété ce montant.

Sur le montant de la subvention de fonctionnement (paragraphe 6 et 7 de la question), le vice-recteur exécutif présente les éléments d'explication suivants. Du montant de 432 M \$ présenté dans les Règles 2008-2009, on doit soustraire : un montant de 12,572 M \$ que le MELS estime devoir à l'Université pour le recomptage des EETC pour les années 2007-2008 et 2008-2009 (en utilisant la projection de l'Université plutôt que celle du MELS, soit un montant de 6,861 M \$, précisé ci-après); un montant de 1,764 M \$ versé à l'Université à titre de fiduciaire (ce montant ne constituera pas l'argent de l'Université puisque celle-ci doit obligatoirement le redistribuer; il s'agit de bourses versées aux étudiants pour encourager la mobilité et les études à l'étranger); un montant de 6,386 M \$ pour le soutien à l'enseignement médical (il s'agit d'une subvention versée à l'Université mais transférée intégralement aux hôpitaux); un montant de 2,331 M \$ de subvention de services aux étudiants qui est retournée intégralement aux SAE; un montant de 961 K \$ du compte à recevoir de Reid (il s'agit du remboursement d'une somme due et non d'un revenu courant). À ces montants, on doit ajouter : un montant de

6,861 M \$, correspondant à l'évaluation de l'Université pour le recomptage des EETC des années 2007-2008 et 2008-2009, ainsi que des montants relatifs à certains ajustements à venir que l'Université a projetés à la hauteur d'un montant de 3,254 M \$. La projection de l'Université quant au montant de la subvention du MELS pour l'année 2008-2009 s'établit maintenant à 418,5 M \$, soit 1,9 M \$ de plus qu'au budget initial. Cette hausse de revenus permet d'absorber les dépenses qui ont été autorisées à la Faculté des arts et des sciences, sans remettre en péril le déficit d'exercice prévu de 7,8 M \$.

Au terme de cette présentation, le vice-recteur exécutif mentionne que certains se sont plaint qu'une portion importante de temps était utilisée à l'Assemblée universitaire pour traiter de ces questions, alors qu'il existe des instances plus appropriées, dont le Comité du budget de l'Assemblée.

M. Denis Monière se fait le porte-parole de professeurs de la Faculté des arts et des sciences pour signaler une situation préoccupante quant à la gestion des postes de professeurs. Il mentionne que depuis quelques années, le nombre de professeurs de cette Faculté diminue progressivement. Ainsi, en 2005-2006, la Faculté comptait 625 professeurs; en 2007-2008, ce nombre était passé à 610; en 2008-2009, la Faculté comptait 598 professeurs. M. Monière observe que ces données rendent compte d'une situation d'attrition. Au cours de la même période, et en incluant l'année 2008-2009, le nombre des étudiants de la Faculté a connu une augmentation d'environ 400 étudiants, ce qui représente un montant additionnel de 2 M \$ en regard de la subvention gouvernementale. Cette situation indique par ailleurs que les professeurs de la Faculté subiront une surcharge de travail, compte de la diminution du nombre de professeurs. M. Monière ajoute que pendant ce temps, des facultés à vocation professionnelle mettent sur pied des programmes dont certains contenus de formation relèvent des disciplines de la FAS; pour exemple, M. Monière mentionne deux nouveaux programmes offerts par la Faculté de musique et qui comportent des contenus liés à la sociologie ainsi qu'aux études cinématographiques. M. Monière demande si la direction de l'Université prévoit appliquer des mesures afin de corriger le déséquilibre ainsi développé.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques indique qu'une diminution des effectifs professoraux a été observée à la FAS au cours des dernières années, ainsi qu'une diminution des EETC. Une augmentation des EETC a cependant été observée au trimestre d'automne 2008. La diminution des effectifs professoraux s'explique moins par le nouveau modèle budgétaire –même si celui-ci a occasionné certains impacts–, qu'en raison du contexte de la diminution en EETC au cours des dernières années. Par ailleurs, le *provost* explique que si l'Université avait appliqué de façon automatique les règles budgétaires actuelles, aucun poste de professeur n'aurait été comblé à la FAS. L'Université a considéré qu'une telle approche apparaissait inacceptable et inappropriée, et ne l'a pas appliquée. En regard de cette situation, la direction de la Faculté, en lien avec l'Université, consacre des efforts importants à la gestion de ces difficultés, considérant les moyens limités dont elle dispose. Le *provost* précise qu'un modèle comptable sera complété prochainement, en vue de générer un certain nombre de postes (environ 15 postes); il en découlera un déficit approximatif de 2 M \$. Le *provost* convient que la FAS rencontre des difficultés importantes. En regard de cette situation, la direction de l'Université travaille en coordination avec la Faculté. Notamment, des financements pourront provenir du fonds de relance et du fonds des priorités institutionnelles. Aussi, un plan budgétaire et plan de développement de l'effectif professoral sont en préparation. Considérant ces mesures, le *provost* estime que la Faculté aura retrouvé un certain équilibre budgétaire d'ici deux ans. Au sujet de la remarque présentée par M. Monière sur des programmes offerts par d'autres Facultés, le *provost* signale que les deux programmes mentionnés pour exemples ont été développés en collaboration avec les Départements concernés de la FAS, et s'inscrivent dans une perspective de développements interdisciplinaires.

M. Gérard Boismenu confirme que la FAS poursuit des échanges constructifs sur ce dossier. Relativement à l'intervention de M. Monière sur la diminution du nombre de professeurs à la Faculté au cours des dernières années, M. Boismenu indique que les données avancées par M. Monière ne correspondent pas aux chiffres établis par la Faculté à la suite de l'analyse de cette réalité; M. Boismenu ne disposant pas de ces données à ce moment de la séance, il indique qu'il les transmettra plus tard en séance. Au sujet des postes de professeurs, M. Boismenu mentionne que des postes ont été ouverts récemment, et que cela a constitué une demande prioritaire de la Faculté. M. Boismenu précise qu'au cours de cette année, le nombre de départs à la retraite parmi les professeurs a été moindre; la Faculté a ainsi essayé de faire en sorte que ces postes soient comblés. M. Boismenu explique que les besoins de la Faculté en matière d'effectif professoral doivent être combinés aux besoins qu'elle présente de développer de nouveaux créneaux de spécialisation et de formation. Cela ajoute une possibilité que de nouveaux professeurs soient engagés au cours de l'année. Relativement à son développement, M. Boismenu précise que la FAS a déposé sur son site web un document résumant sa

réflexion sur cette question; notamment, la Faculté inscrit ces démarches en fonction de développements interdisciplinaires et interfacultaires, selon des modalités qui permettent de respecter les compétences et les spécificités disciplinaires des unes et des autres unités. Considérant les éléments de réflexion qui ont été identifiés ainsi que les développements envisagés, M. Boismenu indique que l'engagement de nouveaux professeurs et que l'évolution de l'effectif professoral de la Faculté se préciseront dans le temps et la durée.

M. Monière indique que selon certaines sources d'information, il y aurait eu, pour cette année, un nombre de 25 départs parmi les professeurs de la Faculté. Considérant que le nombre de professeurs engagés au cours de cette période s'élève à 15, l'effectif professoral de la Faculté se trouve déficitaire de 10 postes.

M. Boismenu précise qu'au mois de décembre 2008, la Faculté avait comptabilisé environ 21 départs. Un nombre de 15 professeurs ayant été engagés, le déficit de l'effectif professoral correspond plutôt à six postes. Il apparaît peu probable que des départs additionnels surviennent au cours de l'année.

M. Samir Saul rappelle qu'il a été mentionné que les données présentées par M. Monière étaient inexactes. Si tel est le cas, M. Saul s'informe des données exactes.

M. Boismenu indique qu'il a mentionné précédemment qu'il ne disposait pas des données à ce moment, mais qu'il pourra les transmettre plus tard au cours de la séance. *—Plus tard au cours de la séance, M. Boismenu a transmis les éléments d'information suivants, sur des données relatives au nombre de professeurs à la FAS : en mai 2002, la Faculté comptait 596 professeurs; en mai 2007, elle en comptait 625; la FAS prévoit un nombre de 605 professeurs en mai 2009, et de 616 professeurs en mai 2010.*

M. Mountagha Sow présente une question sur les modalités prévues par le Règlement des études de premier cycle relativement au processus de révision de notes et pour la passation d'examens différés. M. Sow indique que les représentants étudiants ont été informés qu'à la Faculté des sciences infirmières, des frais d'un montant de 20 \$ sont exigés aux étudiants qui présentent une demande de révision de notes, et des frais d'un montant de 25 \$ sont exigés pour la tenue d'examens différés. M. Sow indique que l'application de tels frais apparaît inacceptable, considérant qu'ils s'appliquent pour des modalités qui sont prévues au Règlement. Cette situation aurait été signalée au Comité consultatif sur les mesures financières relatives aux étudiants. M. Sow demande s'il est normal qu'une telle situation soit appliquée; si non, il s'informe de quelle façon cette situation pourra être régularisée.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques indique qu'il prend note de la question présentée, et qu'il y répondra lors de la prochaine séance, après vérification sur la situation signalée.

M. Laurence McFalls rappelle qu'au cours de l'hiver dernier, il avait présenté une question sur les modalités prévues par l'Université pour l'enlèvement de la neige. Il avait alors remarqué que l'enlèvement de la neige était d'abord effectué dans les stationnements, alors que les trottoirs et les accès piétonniers étaient déneigés en dernier lieu. M. McFalls avait suggéré que l'on établisse une politique qui encouragerait plutôt l'utilisation des moyens de transport publics lors de tempêtes. M. McFalls remarque que la même situation se répète cette année; les espaces piétonniers sont déneigés en dernier lieu. M. McFalls demande si l'université prévoit transmettre au personnel de l'Université concerné par ces opérations des consignes indiquant de déneiger en priorité les trottoirs et les accès piétonniers, plutôt que les stationnements.

Le vice-recteur exécutif mentionne que l'ordre selon lequel les opérations de déneigement sont effectuées peut être déterminé en fonction des outils et des équipements utilisés. Ainsi, il est plus facile de dégager des plus grandes surfaces en premier lieu par l'utilisation de pelles mécaniques. Le vice-recteur signale qu'il ne lui est pas possible de s'engager à ce que les trottoirs et les passages piétonniers soient déneigés en priorité, entre autres parce que ces opérations et l'ordre de leur déroulement est déterminé en fonction des coûts d'entretien. Le vice-recteur indique qu'il reviendra sur cette question au cours d'une prochaine séance, s'il y a lieu.

M. McFalls précise que la question présentée ne se posait pas en termes de ressources ou de coûts, mais en termes de priorités. Ainsi, sa question vise à savoir si l'Université accorde, en cette matière, la priorité aux accès routiers ou aux accès piétonniers.

Le vice-recteur exécutif indique que la priorité recherchée est d'assurer la sécurité de tous dans ces situations.

M. Jean Wilkins mentionne que depuis quelques années, les étudiants en médecine de la Faculté se classaient aux premiers rangs des examens nationaux. Or, pour cette année, l'information qui circule serait que les étudiants de la Faculté sont passés du premier rang aux 11^e ou 12^e rangs. M. Wilkins s'informe si on dispose de données pouvant expliquer cette situation.

Le vice-recteur exécutif suggère de référer la question présentée au doyen de la Faculté de médecine, qui sera présent à la réunion en après-midi.

AU-503-7

NOMINATION D'UN MEMBRE ÉTUDIANT DE PREMIER CYCLE
AU COMITÉ UNIVERSITAIRE PRÉVU DANS LA *POLITIQUE*
SUR LES DROITS DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS
A-21/503^e/720

AU-503-7

La secrétaire générale présente l'état de question relatif à la proposition de nomination mentionnée, consigné au document A-21/503^e/720.

Considérant les principes de composition du Comité universitaire prévu dans la *Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants* [catégorie c) une étudiante ou un étudiant de premier cycle nommé par l'Assemblée universitaire, sur recommandation de la FAÉCUM],

Considérant la recommandation transmise par la FAÉCUM à la secrétaire générale,

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité universitaire prévu dans la *Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants* :

M. Jean-Daniel Daigle comme membre étudiant de premier cycle, pour un mandat de quatre ans se terminant le 31 mai 2013.

M. Samir Saul s'informe de la composition de ce comité.

La secrétaire générale indique qu'elle pourra transmettre l'information demandée ultérieurement.

AU-503-8

RECOMMANDATION AU CONSEIL EN VUE DE LA NOMINATION
DE DEUX MEMBRES À L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE
(REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL CADRE ET PROFESSIONNEL)
A-21/503^e/721, A-21/503^e/721.1

AU-503-8

La secrétaire générale présente le projet de résolution relatif à la recommandation au Conseil en vue de la nomination de deux membres à l'Assemblée universitaire, consigné au document A-21/503^e/721.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire, en vertu du paragraphe k) de l'article 19.01 des statuts, recommande au Conseil de l'université de nommer Mme Danielle Morin, directrice des opérations à la Faculté des arts et des sciences, et M. Jean-Philippe Fortin, responsable, secteur de l'action humanitaire et communautaire aux Services aux étudiants, membres de l'Assemblée universitaire, à titre de représentants des cadres et des membres du personnel professionnel, pour un mandat de quatre ans se terminant le 31 mai 2013.

AU-503-9

COMITÉ *AD HOC* SUR LA REPRÉSENTATION DES PROFESSEURS
À L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

AU-503-9

Le président des délibérations indique que deux rapports distincts seront présentés dans le cadre de ce point, et rappelle que la présentation des rapports sera suivie d'une période de discussion générale d'une durée de 30 minutes. À la suite d'une intervention de M. Samir Saul, le président des délibérations convient que pour la durée de la discussion générale, il y aura lieu que l'Assemblée se constitue en comité plénier.

AU-503-9.1

Rapport des représentants des professeurs
A-21/502^o/716

AU-503-9.1

Le président des délibérations invite le porte-parole des représentants des professeurs à faire rapport. M. Denis Monière présente le rapport des représentants des professeurs ayant siégé au Comité *ad hoc* sur la représentation des professeurs à l'Assemblée universitaire, en se reportant au document A-21/502^o/716.

M. Monière explique que la situation paradoxale selon laquelle deux rapports distincts sont présentés en regard des travaux d'un comité unique découle du fait que, bien qu'il se soit entendu sur l'argumentaire et sur les composantes de la problématique de la représentation des professeurs à l'Assemblée universitaire, le Comité *ad hoc* n'a pas dégagé de consensus quant aux solutions visant à corriger la situation. Se reportant au rapport présenté par les représentants des professeurs, M. Monière indique que les solutions proposées (page 4 du rapport) visent à préserver l'équilibre de la composition de l'Assemblée universitaire prévue par la Charte, équilibre qui se trouve transgressé lorsqu'un professeur élu membre de l'Assemblée mais qui aurait par la suite été nommé à des fonctions d'administration académique continuerait d'y siéger. De plus, cette situation donne lieu à la création de deux statuts de représentants du corps professoral à l'Assemblée. M. Monière signale que devant cette situation, les membres du Comité *ad hoc* représentant l'administration universitaire ont fait valoir que les solutions proposées par les représentants des professeurs au Comité *ad hoc* touchaient aux droits politiques des professeurs. M. Monière estime par ailleurs que ces droits politiques peuvent être modulés. Le fait de demander à un professeur élu à l'Assemblée de démissionner de ce poste dans le cas où il aurait été nommé à une fonction de cadre académique (par exemple, vice-doyen, secrétaire de faculté, directeur de département) ne signifie pas la perte de ses droits politiques, mais uniquement du droit de siéger à l'Assemblée en tant que représentant du corps professoral. M. Monière explique qu'une telle dérogation aux droits politiques des professeurs apparaîtrait justifiée, dans la mesure où, dans la situation actuelle, il arrive que des facultés soient représentées par plus d'un cadre académique (de trois à quatre dans certains cas), alors que d'autres facultés détiennent un nombre plus réduit de représentants (des données sont présentées en annexe au rapport). M. Monière estime qu'il apparaîtrait acceptable que les professeurs nommés à des fonctions de cadre académique renoncent à siéger à l'Assemblée en tant que représentants du corps professoral. Il ajoute que le principe de renoncer à certains droits politiques apparaît ici acceptable, de la même façon qu'il se pose lorsque des professeurs sont nommés à des postes d'officiers. Dans le contexte de l'Assemblée universitaire, l'idée proposée de suspendre des droits politiques dans le cas de professeurs élus à l'Assemblée mais nommés à une fonction d'administration académique en cours de mandat apparaît acceptable, étant entendu que chaque faculté y est représentée.

Le président des délibérations invite le porte-parole des représentants de l'administration universitaire à faire rapport. Le vice-*provost* et vice-recteur-Planification convient de la présentation de rapport. Mais auparavant, il demande à l'Assemblée de donner un droit de parole aux deux autres personnes ayant signé ce rapport et qui sont présentes à la séance d'aujourd'hui, soit Mme Anne-Marie Boisvert et M. Jean McNeil.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, l'Assemblée accorde un droit de parole à Mme Anne-Marie Boisvert et à M. Jean McNeil en leur qualité de membres du Comité *ad hoc* sur la représentation des professeurs à l'Assemblée universitaire, pour la durée de la délibération portant sur ce point.

Le vice-*provost* et vice-recteur-Planification présente le rapport des membres de l'Assemblée représentant l'administration ayant siégé au Comité *ad hoc* sur la représentation des professeurs à l'Assemblée universitaire, en se reportant au document A-21/502^e/717. Ainsi, après avoir précisé des données descriptives sur le mandat et le fonctionnement du Comité *ad hoc*, ainsi que sur ses activités, le vice-*provost* précise que lors de la rencontre de travail du Comité *ad hoc* tenue le 6 décembre 2007, celui-ci a constaté qu'il ne pouvait en arriver à une entente sur les réponses à donner aux questions qui lui étaient adressées. En effet, de profondes divergences subsistaient quant à la portée du principe de collégialité à la base de l'organisation des instances de l'Université, quant à la signification des droits politiques accordés par la Charte aux professeurs et quant à la représentativité des membres de l'Assemblée universitaire dûment élus par leurs pairs (page 2 du rapport). Les membres représentant l'administration universitaire ont ainsi convenu de préparer un rapport rassemblant leur réflexion et leur analyse sur la représentation des professeurs à l'Assemblée universitaire ainsi que les recommandations qui en découlent. Ce travail a été articulé en fonction de deux questions qui apparaissaient primordiales en regard du mandat confié au Comité *ad hoc*, et qui ont été formulées comme suit : 1. Le statut de cadre académique ou de cadre administratif pour un professeur affecte-t-il son éligibilité à l'Assemblée universitaire comme représentant des membres de l'assemblée départementale ou facultaire qui le désigne ?; 2. Lorsqu'un représentant des professeurs à l'Assemblée universitaire obtient en cours de mandat le statut de cadre académique ou celui de cadre administratif, conserve-t-il sa capacité de représenter à l'Assemblée universitaire les membres de l'assemblée départementale ou facultaire qui l'ont désigné ? (page 3).

En regard de la première question, les éléments de réponse ont porté, notamment, sur les modalités prévues à la *Politique sur le détachement des professeurs* adoptée par l'Assemblée universitaire. Aux fins de cette politique, la fonction de cadre académique ou de cadre administratif constitue un détachement à une tâche administrative. Dans tous les cas, le professeur détaché conserve l'exercice de ses droits politiques de professeur dans son unité d'origine, ainsi que le stipule le document d'information sur les droits politiques des membres du personnel enseignant (document 50.27) figurant dans le Recueil du Secrétariat général relatif aux règlements, directives, politiques et procédures. L'exercice de ces droits politiques pour le professeur ayant un statut de cadre académique ou de cadre administratif implique la participation de plein droit, comme tous les membres du corps professoral, aux réunions de l'Assemblée départementale et à l'Assemblée de faculté. Par ailleurs, on a considéré le fait que la nomination des membres du corps professoral à l'Assemblée universitaire s'effectue par l'Assemblée de chacune des facultés à travers la désignation d'un membre de cette dernière assemblée. Comme les professeurs exerçant les fonctions de cadre académique ou de cadre administratif se trouvent à siéger de plein droit au sein de leur Assemblée départementale ou facultaire, ils conservent donc l'éligibilité à titre de représentants des professeurs à l'Assemblée universitaire. Si un professeur ayant aussi le statut de cadre académique ou de cadre administratif se trouve à obtenir la majorité des suffrages de l'Assemblée départementale ou facultaire dans le processus de désignation d'un représentant des professeurs à l'Assemblée universitaire, sa légitimité à représenter ses pairs au sein de cette instance ne saurait être contestée, à moins de vouloir remettre en cause le jugement de la majorité des professeurs ayant voté et choisi leur représentant en toute connaissance de cause (page 3). Cet aspect reste lié au principe de collégialité observé depuis plusieurs années à l'Assemblée universitaire.

En regard de la deuxième question, le rapport avance la prévalence d'une logique prenant aussi en compte le statut lors de la désignation. En effet, lorsque les professeurs d'une unité désignent un de leurs pairs comme leur représentant à l'Assemblée universitaire, ils le font en connaissance de cause. Si bien que s'il advenait qu'en cours de mandat à l'Assemblée universitaire, ce professeur se voit attribuer le statut de cadre académique ou de cadre administratif, il se trouverait à acquérir un attribut qui, s'il avait été présent au

moment de sa désignation, aurait pu amener ses pairs à exercer un autre choix. De ce fait, le rapport présente un avis selon lequel un représentant des professeurs à l'Assemblée universitaire devenant cadre académique ou cadre administratif au cours de son mandat à l'Assemblée universitaire ne devrait pas, sans autre formalité, conserver sa capacité de représenter ses pairs au sein de cette instance. En conséquence, il est suggéré que le professeur ayant acquis un statut de cadre en cours de mandat devrait démissionner de l'Assemblée universitaire, son mandat initial devenant caduc. Toutefois, –et en fonction de l'exercice des droits politiques reconnus– le rapport formule un avis selon lequel ce professeur pourrait remettre son siège en jeu s'il désire continuer à agir comme représentant des professeurs, car conservant son éligibilité à l'Assemblée universitaire, ce professeur demeurera rééligible et pourrait être réélu, si tel est le désir de la majorité des professeurs consultés. Dans l'un ou l'autre cas, la décision de remplacer ou de réélire le professeur concerné appartient à l'unité de base.

Sur la question des droits politiques, le *vice-provost* donne la parole à Mme Anne-Marie Boisvert, à qui, en sa qualité de juriste, les membres de l'Assemblée universitaire représentant l'administration universitaire au Comité *ad hoc* ont demandé d'examiner cette question en regard du principe de collégialité énoncé dans les textes officiels de l'institution.

Mme Boisvert explique que le Comité *ad hoc* n'ayant pu dégager un consensus sur la question de la perte de droits politiques dans le cas où un professeur élu à l'Assemblée universitaire serait nommé à une fonction d'administration académique, elle a examiné cette question à la lumière des dispositions prévues par la charte, par les statuts et par les règlements de l'Université. Il a ressorti clairement que tous les membres du corps professoral ont des droits politiques reconnus, dont le droit –essentiel– d'élire et d'être élu à des instances. Il ressort également qu'ils conservent ces droits politiques en diverses circonstances. À terme, on observe que toute l'économie de la charte et des statuts repose sur la reconnaissance de ces droits politiques. Il n'apparaît donc pas indiqué de définir une modalité qui comporterait la perte de droits politiques uniquement parce qu'un professeur n'a plus accès à l'accréditation syndicale à la suite d'une nomination à un poste d'officier ou de cadre académique. Le fait de postuler la suppression temporaire de droits politiques apparaît contraire à l'économie de la charte et des statuts. C'est en regard de ce principe que les membres de l'Assemblée universitaire représentant l'administration au Comité *ad hoc* ont présenté un rapport distinct.

Se reportant à nouveau au rapport présenté, le *vice-provost* et vice-recteur-Planification apporte des précisions relativement aux statistiques portant sur la représentativité du corps professoral à l'Assemblée universitaire au cours des dernières années. Principalement, au cours de ses travaux, le Comité *ad hoc* a constaté que les cadres académiques agissant à titre de représentants des professeurs à l'Assemblée universitaire étaient essentiellement concentrés dans les deux facultés de l'Université les plus grandes par la taille, à savoir, la Faculté des arts et des sciences et la Faculté de médecine. Comparativement, on observait que les élections par les assemblées des facultés de plus petite taille tendaient à désigner presque uniquement des professeurs de carrière comme membres du corps professoral à l'Assemblée universitaire. Le Comité était alors d'avis qu'en mettant en place, au sein de ces deux principales facultés, les mécanismes électoraux propres à assurer la participation des professeurs de carrière, la question de l'éligibilité des cadres académiques à titre de représentants des professeurs à l'Assemblée universitaire ne se poserait pas avec la même acuité (pages 4, 5). Par ailleurs, la composition actuelle de l'Assemblée montre que seulement trois membres parmi les représentants du corps professoral occupent des fonctions d'administration académique (dont une vice-doyenne qui occupait déjà cette fonction au moment de son élection).

Considérant ces éléments, le rapport des membres de l'Assemblée universitaire représentant l'administration au Comité *ad hoc* a formulé quatre recommandations (consignées à la page 6 du rapport), dont la quatrième reste d'ordre opérationnel, en vue de mieux baliser le processus électoral tenu à la base par les unités. En effet, les membres de l'Assemblée universitaire représentant l'administration universitaire au Comité *ad hoc* restent d'avis qu'un processus électoral convenablement balisé permettra de solutionner le problème de la représentation des professeurs à l'Assemblée universitaire. Ils estiment ainsi nécessaire que les modalités d'élection par les assemblées facultaires de représentants des professeurs à l'Assemblée universitaire –et plus particulièrement à la Faculté des arts et des sciences et à la Faculté de médecine– soient définies avec clarté, de manière à permettre une représentation sectorielle satisfaisante à travers la participation des professeurs de carrière, sans pour autant exclure celle de cadres académiques qui recevraient le soutien de leurs pairs professeurs.

Période de discussion générale

L'Assemblée se constitue en comité plénier pour la période indiquée pour la discussion générale (30 minutes).

M. Maxime B. Rhéaume observe que l'un des deux rapports présentés souligne l'importance accordée aux professeurs et à la préservation de leurs droits politiques. Dans cette perspective, on peut imaginer que l'exigence de renoncer à certains de ces droits, qui serait demandée à des professeurs élus à l'Assemblée qui deviendraient cadres académiques, pourrait également s'appliquer dans le cas de professeurs qui deviendraient cadres syndicaux. M. Rhéaume indique que, s'il y a lieu, il présentera une proposition en ce sens.

Mme Sophie Cuvelliez remarque que la question de la représentation professorale se pose en regard de la préservation du principe de l'indépendance du professeur à représenter son unité.

M. Jacques Rouillard rappelle qu'au moment de l'adoption de la charte, vers 1965-1966, le syndicat des professeurs s'y était opposé, en raison de la structure hiérarchique qui y était définie selon deux pôles, partagée entre le Conseil de l'Université d'une part, et les facultés et départements, d'autre part. Seul ce dernier pôle présentait une structure démocratique de fonctionnement, à travers les assemblées de départements ou les conseils de facultés. À ses premières réunions, en 1967, l'Assemblée universitaire comportait peu de membres d'office provenant du pôle administratif (soit deux vice-recteurs et cinq doyens), alors qu'actuellement, cette portion de membres comporte notamment sept vice-recteurs et 13 doyens, et totalise 24 membres d'office. De 1967 à aujourd'hui, la proportion des professeurs dans la composition de l'Assemblée est passée de majoritaire à minoritaire. Le fait que des cadres académiques occupent des postes réservés au corps professoral ajoute à la sous-représentation des professeurs de carrière à l'Assemblée, d'autant qu'au cours des années, des postes ont été ajoutés pour divers représentants (étudiants, chargés de cours, etc.). M. Rouillard ajoute qu'un malaise découle du fait qu'un cadre académique occupe un poste réservé au corps professoral à l'Assemblée, car, par ses fonctions, celui-ci peut difficilement s'inscrire dans la structure démocratique de l'Assemblée. M. Rouillard indique que pour ces raisons, il appuie le rapport des représentants des professeurs au Comité *ad hoc*. Il estime que l'Assemblée doit demeurer un lieu où la voix des professeurs pourra être entendue, au même titre que celle des autres composantes, et de manière démocratique.

M. Pierre Trudel adresse une question au vice-*provost* et vice-recteur-Planification et à Mme Anne-Marie Boisvert. M. Trudel demande s'il est exact de penser que lorsqu'un professeur devient cadre académique, une règle non écrite s'applique en ce que, dans une assemblée publique, il ne peut pas contredire son doyen.

Le vice-*provost* et vice-recteur-Planification indique qu'il n'existe pas une telle règle; il mentionne que l'on a eu l'occasion, par le passé, de constater des situations démontrant l'inexistence de cette règle.

M. Trudel reprend sa question, voulant s'assurer qu'un cadre académique ou un officier -vice-doyen, secrétaire de Faculté. Directeur de département- pourrait, dans une assemblée publique, contredire son doyen sans s'exposer à des sanctions ou représailles.

Le *provost* et vice-recteur-Affaires académiques indique qu'aucune règle ou sanction ne s'applique dans le cas évoqué par M. Trudel. Dans cette perspective, le *provost* signale que la préservation de pratiques démocratiques reste au cœur de la vie universitaire.

M. Samir Saul signale que la discussion qui a cours ne vise pas à rejeter la présence de cadres académiques à l'Assemblée, mais se pose en regard de l'importance de définir des mécanismes cohérents, afin d'assurer le fonctionnement adéquat de l'Université. De manière plus globale, au plan institutionnel, l'Assemblée constitue une instance de contrôle, de surveillance et d'information. Dans ce contexte, le fait qu'un cadre académique siège à l'Assemblée dans un poste réservé au corps professoral présente une situation de conflit d'intérêts. Une contradiction se pose également dans le fait que le cadre académique qui siégerait ainsi à l'Assemblée ne pourrait pas conjuguer ses droits politiques avec les pouvoirs qu'il exerce dans cette fonction. M. Saul présente une analogie avec le monde du travail : ainsi, un ouvrier qui deviendrait contremaître ne pourrait plus représenter les ouvriers auprès de l'instance de direction. M. Saul indique qu'en se fondant sur un fonctionnement cohérent de l'institution, il n'y a pas lieu de donner cours à cette situation. Se reportant à la question présentée par M. Trudel, M. Saul mentionne que s'il a été confirmé qu'il

n'existe pas de règle interdisant à un officier ou à un cadre académique d'intervenir à l'encontre de son doyen, on a pu observer que dans la pratique, cela ne se produit pas. Sur la question de la représentation professorale, M. Saul dit plaider pour que l'on distingue les professeurs des cadres académiques en regard de la représentation du corps professoral à l'Assemblée, et précise que sa position ne vise pas à discréditer les fonctions d'administration académique, mais à favoriser l'intégrité et le bon fonctionnement de l'Assemblée et de l'institution.

M. Louis Dumont remercie le vice-*provost* et vice-recteur-Planification ainsi que Mme Boisvert d'avoir explicité l'aspect légal de cette problématique. Bien que cet aspect apparaisse central, M. Dumont observe que l'absence d'une disposition indiquant la suspension de droits politiques ne signifie pas que les statuts ne puissent pas faire l'objet d'une modification en ce sens. M. Dumont remarque que lorsque le mandat a été confié au Comité *ad hoc*, il apparaissait que l'Assemblée appuyait une solution correspondant à la proposition présentée dans le rapport des représentants des professeurs, en ce que la problématique alors soulevée pourrait être résolue par la modification du cadre légal encadrant le fonctionnement des instances. Pour exemple, M. Dumont mentionne que l'Université Laval a procédé à de tels changements.

M. Milton Campos mentionne qu'il pourrait partager l'avis présenté par le vice-*provost* et vice-recteur-Planification et par Mme Boisvert dans la mesure où les cadres académiques seraient élus à ce titre. Dans cette perspective, M. Campos signale qu'il importe de distinguer la légalité de la légitimité. M. Campos partage l'avis présenté par M. Dumont sur la possibilité de modifier la charte et les statuts. Par ailleurs, il observe que le fait que l'Université se soit dotée d'une charte n'empêche pas pour autant l'Assemblée d'étudier cette question dans la perspective de définir un processus qui soit plus démocratique.

M. Gérard Boismenu mentionne que les personnes qui ont élu des représentants à l'Assemblée universitaire l'ont fait en toute connaissance de cause. Il indique que les recommandations présentées par le vice-*provost* et vice-recteur-Planification lui apparaissent adéquates. Dans cette perspective, M. Boismenu signale qu'une modalité qui indiquerait de revoir constamment la composition de l'Assemblée lui apparaîtrait comme un signe constant de non confiance; en cette matière, « le mieux est l'ennemi du bien ». Relativement à des allusions sur le fonctionnement des assemblées consultatives, M. Boismenu signale que l'exercice de ses droits par cette assemblée ainsi que sa composition relèvent très largement d'un processus électoral. Sur la possibilité qui a été évoquée que des cadres académiques ou des officiers puissent faire l'objet de mesures restrictives ou punitives, M. Boismenu indique que les instances et les administrations universitaires ne se situent pas dans un tel ordre de pouvoir et ne l'avalisent pas.

Se reportant à l'intervention de M. Samir Saul sur le rôle de l'Assemblée, et se référant aux articles de la charte portant sur cette question, le *provost* et vice-recteur-Affaires académiques dit trouver discutabile une interprétation définissant l'Assemblée universitaire comme une instance de surveillance et de contrôle. Le *provost* perçoit plutôt l'Assemblée comme le lieu où tous les membres de la communauté universitaire sont représentés, conformément au principe de la collégialité qui y a cours. De ce fait, l'Assemblée ne peut servir les intérêts d'un seul groupe. Le *provost* estime que la proposition présentée par les représentants des professeurs au Comité *ad hoc* entraînerait *de facto* l'exclusion des vice-doyens, directeurs de départements et autres officiers. Une telle situation contreviendrait aux valeurs de collégialité et de communauté prévalant à l'Assemblée. Le *provost* observe que les droits politiques prévus par une charte en constituent un des éléments les plus fondamentaux, au point que l'on ne reconnaît pas le droit d'exclure une catégorie ou une autre. Le fait de priver des professeurs qui sont cadres académiques de leurs droits politiques reviendrait à priver une catégorie de la communauté universitaire de l'application du principe d'égalité. Relativement à l'intervention de M. Milton Campos sur la distinction à faire entre la légalité et la légitimité, le *provost* convient de l'importance de cette question. Il estime ainsi que la possibilité qui serait donnée au professeur siégeant à l'Assemblée et qui deviendrait cadre académique en cours de mandat de remettre son siège en jeu permettra de répondre adéquatement à la question de la légitimité de sa représentation. Par ailleurs, le *provost* observe que les valeurs collégiales qui caractérisent le fonctionnement de l'Assemblée universitaire ne peuvent se soustraire au respect des droits politiques de ses membres. Il constate également que le fait que la diminution observée du nombre de cadres académiques siégeant à l'Assemblée comme représentant du corps professoral apparaît liée au souhait de respecter ce caractère de la légitimité de la représentation.

La durée prévue pour la période de discussion générale étant écoulee, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, l'Assemblée convient de prolonger cette période d'une durée de 20 minutes.

La secrétaire générale rappelle que les membres de l'Assemblée conservent les droits qui leur sont reconnus par les statuts, et exercent ces droits en toute liberté de parole. Ces principes écartent la possibilité de situations de conflits, qui ont été évoquées précédemment, d'autant que l'Assemblée est gouvernée par un principe de collégialité.

M. Jean-Marc Charron se dit agacé par le fait que le débat qui a cours repose sur un antagonisme qui serait établi entre les professeurs et les cadres académiques. Il observe que le fait que l'Assemblée reçoive deux rapports distincts sur ce dossier apparaît représentatif du malaise occasionné par cette question. En regard de son engagement par l'Université, M. Charron dit comprendre qu'il a été engagé comme professeur, et que cette fonction prévalait sur toute autre fonction qu'il pouvait être appelé à exercer. Ainsi, M. Charron dit avoir exercé les diverses autres fonctions qu'il a occupées dans l'institution –délégué syndical, vice-doyen, doyen, représentant de la direction à la table de négociations, etc.–avec la conscience d'être en premier lieu un professeur de l'Université. Cette conscience de la fonction de professeur doit donc rester à la base des discours sur la question de la représentativité professorale à l'Assemblée. On doit également considérer que cette conscience de la fonction professorale fonde l'exercice de toute autre fonction. M. Charron précise que l'élection de représentants à l'Assemblée découle d'un exercice de collégialité, dont le processus se déroule à la base au niveau des assemblées départementales ou des conseils facultaires, et selon le principe que les instances accordent leur confiance aux personnes qu'elles ont élues. M. Charron observe qu'au cours des années, on a constaté que la question de la représentativité était moins liée à un déficit démocratique du processus qu'à une question de structure, notamment en raison de la difficulté grandissante de recueillir un nombre suffisant de volontaires pour siéger aux instances. M. Charron se dit favorable à la recommandation présentée par les membres de l'Assemblée universitaire représentant l'administration universitaire au Comité *ad hoc*, et indiquant de baliser davantage l'exercice démocratique prévu par le processus d'élection.

M. Denis Monière mentionne que le rapport présenté par les membres de l'Assemblée universitaire représentant l'administration au Comité *ad hoc* a montré que l'écart entre les représentants du corps professoral qui sont professeurs ou cadres académiques n'apparaît pas très élevé. M. Monière observe que ce rapport reconnaît l'existence de cette problématique, et propose une solution qui lui apparaît toutefois inappropriée, en ce qu'elle reproduit les mécanismes qui ont donné lieu à cette problématique. L'adoption d'une telle recommandation —laquelle propose une solution médiane— occasionnerait un antagonisme entre les professeurs et les cadres académiques, et pourrait donner lieu au désaveu de la représentation professorale. M. Monière mentionne qu'il importe plutôt de définir une solution qui permettra de régler la problématique et d'assurer un climat de confiance et de collaboration.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification se reporte à l'intervention de M. Samir Saul, dans laquelle il comparait la situation des professeurs et des cadres académiques avec celle d'un ouvrier qui serait devenu contremaître. Le vice-*provost* mentionne que cette comparaison lui apparaît inappropriée, en ce que, à la fin de son mandat à des fonctions d'administration académique, l'officier ou le cadre académique reprendra ses fonctions de professeur, ce qui n'est pas le cas dans le milieu du travail. Le vice-*provost* constate que le statut professoral reste à la base de la collégialité du corps professoral de l'Université, et que cette collégialité s'exerce dans un cadre spécifique qui apparaît très différent d'un contexte de travail encadrant les pôles employeur-employé. Un tel modèle de relations de travail vient baliser une relation hiérarchique, et ne saurait constituer une comparaison applicable au milieu universitaire, fondé sur un principe de collégialité. Dans cette perspective, le professeur légitimement élu à l'Assemblée et qui occupe par ailleurs des fonctions d'administration académique se trouve davantage en situation de devoir qu'en situation de pouvoir.

Le président des délibérations invite les membres à présenter leurs interventions de manière concise.

Se reportant à l'intervention de M. Jean-Marc Charron, M. Jean McNeil estime que la dichotomie professeurs – cadres académiques lui apparaît comme un faux problème, considérant que cet aspect génère rarement des conflits dans les unités, et considérant que les professeurs sont appelés, par leur statut, à exercer, au cours de leur carrière, des fonctions d'administration académique. M. McNeil fonde également son observation sur le fait que les données sur les occurrences d'une telle situation montrent que celles-ci se retrouvent principalement à la Faculté de médecine et à la Faculté des arts et des sciences. Par son expérience du processus d'élection, M. McNeil constate que celui-ci reste apte à désigner les meilleures personnes comme représentants à l'Assemblée; la proposition présentée par les membres de l'Assemblée

universitaire représentant l'administration universitaire au Comité *ad hoc* permettrait une amélioration de l'exercice démocratique que constitue déjà ce processus.

Le président des délibérations indique que la durée allouée pour la prolongation de la période de discussion générale est écoulée, et signale que trois personnes qui ont demandé la parole n'ont pu intervenir.

Le provost et vice-recteur—Affaires académiques propose de prolonger la période de discussion générale de manière à permettre aux trois personnes qui ont demandé la parole de présenter leur intervention. La proposition est appuyée, et adoptée à l'unanimité.

M. Paul Arminjon estime que la Faculté des arts et des sciences apparaît sous-représentée à l'Assemblée proportionnellement au nombre de professeurs que compte cette Faculté. Par ailleurs, M. Arminjon dit ne pas comprendre que l'on puisse continuer de nier l'existence de la problématique liée à la représentation professorale à l'Assemblée universitaire. M. Arminjon dit appuyer la proposition présentée par les représentants des professeurs.

Relativement à la troisième recommandation présentée dans le rapport des membres de l'Assemblée universitaire représentant l'administration au Comité *ad hoc*, Mme Claire Durand indique qu'il conviendrait de préciser si le fait qu'un professeur qui exerce des fonctions d'administration académique remette son siège en jeu vise à élire des professeurs de carrière —si cela correspond aux intentions de la recommandation. Se reportant à une intervention de M. Denis Monière, Mme Durand signale que dans le cadre du processus d'élection, les professeurs d'une unité ont souvent l'impression de voter pour des candidats qu'ils connaissent peu. Mme Durand estime qu'il y aurait lieu de prévoir une modalité par laquelle les candidats expliqueraient les raisons de leur candidature. Cette difficulté qui se présente aux professeurs dans le cadre du processus d'élection expliquerait, en partie, le faible taux de participation.

M. Gilles Trudeau déplore la position présentée par les représentants des professeurs, laquelle laisse entendre que dès qu'un professeur occupe une fonction d'administration académique, il perd sa capacité d'examiner ou de réfléchir à une situation selon son point de vue de membre du corps professoral, ce qui n'est, évidemment, pas le cas. M. Trudeau observe que dans une telle perspective, on pourrait s'interroger sur un processus voulant que la promotion des professeurs soit accordée par les pairs, ou sur un processus semblable appliqué dans le cas de mesures disciplinaires. M. Trudeau mentionne que le fait de présenter les officiers et les cadres académiques comme des exécutants qui seraient tributaires de la direction ne s'accorde pas avec l'esprit de collégialité qui prévaut dans l'institution.

L'Assemblée met fin à la période de discussion générale (comité plénier).

Le président des délibérations invite l'Assemblée à procéder à l'étude des propositions.

Le vice-provost et vice-recteur—Planification soumet à l'Assemblée la première recommandation consignée à la page 6 du Rapport des membres de l'Assemblée universitaire représentant l'administration au Comité *ad hoc*, et en donne lecture comme suit :

Il est proposé que l'Assemblée universitaire prenne acte de l'éligibilité des cadres académiques (vice-doyens et directeurs d'unité) et de celle des professeurs occupant des fonctions de cadres administratifs en vertu des droits politiques que possède un professeur en détachement à ces fonctions conformément à la *Politique sur le détachement des professeurs* déjà adoptée par l'Assemblée universitaire.

Le vice-provost indique que selon la décision de l'Assemblée en regard de cette première recommandation, qui porte sur un principe, il poursuivra, s'il y a lieu, par la présentation des deux autres recommandations relatives à des principes.

M. Louis Dumont présente un point d'ordre. Il indique que la proposition présentée lui apparaît irrecevable, en ce qu'elle toucherait aux statuts de l'institution. Or, à cette étape, il n'apparaît pas indiqué que l'Assemblée se prononce sur une modification des statuts. M. Dumont ne voit donc pas l'utilité que l'Assemblée se prononce sur la proposition présentée.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification constate que dans ce cas, il n'y a plus lieu de tenir le débat en cours.

M. Dumont indique que le fond de la problématique est, justement, lié aux statuts. Pour les raisons qu'il a évoquées précédemment, M. Dumont estime que de demander à l'Assemblée de se prononcer sur des éléments inscrits dans les statuts lui apparaît illogique.

Le président des délibérations fait part d'une préoccupation à l'Assemblée, sur le fait que lors de sa présentation, M. Denis Monière a également annoncé la présentation d'une proposition. Le président des délibérations s'interroge sur l'ordre dans lequel on procédera à la présentation des propositions annoncées de part et d'autre. Il observe que la problématique posée ici porte sur l'éligibilité des cadres académiques et administratifs. La proposition présentée par M. Monière vient nier cette éligibilité, alors que celle présentée par le vice-*provost* et vice-recteur—Planification vient la réaffirmer. Le président des délibérations observe que, chronologiquement, il apparaîtrait acceptable que la proposition présentée par M. Monière, si elle était secondée, soit traitée en priorité. Dans le cas où cette proposition serait adoptée, l'éligibilité des cadres académiques et administratifs serait rejetée. Dans le cas où la proposition serait rejetée, l'éligibilité des cadres académiques et administratifs serait maintenue. Dans ce dernier cas, on procéderait par la suite à l'étude des recommandations annoncées par le vice-*provost*. L'Assemblée convient des modalités suggérées par le président des délibérations.

Le président des délibérations invite M. Monière à présenter la proposition énoncée dans le rapport des représentants des professeurs; il précise qu'il s'agit, dans le rapport, de la proposition formulée à titre de solution permanente. Il est par ailleurs convenu de ne pas retenir la référence à l'Université Laval dans le libellé de la proposition qui est portée à l'attention de l'Assemblée.

M. Monière donne lecture de la proposition consignée à la page 4 du Rapport des représentants des professeurs, comme suit :

Il est proposé de modifier les statuts de l'Université de manière à limiter l'éligibilité à l'Assemblée universitaire aux professeurs qui n'exercent pas de fonctions administratives soit comme cadre académique ou cadre administratif.

La proposition est appuyée par Mme Sophie Cuvelliez.

M. Pierre Trudel dit qu'il votera en faveur de la proposition présentée. M. Trudel convient que les professeurs exerçant des fonctions d'administration académique conservent les droits politiques reconnus aux professeurs. Toutefois, l'exercice d'une fonction d'administration académique les amène aussi à se détacher de certains de ces droits, du fait que cette fonction leur confère un pouvoir de direction, lequel apparaît incompatible avec la représentativité professorale à l'Assemblée universitaire. M. Trudel précise que cet avis ne vise pas à exclure ces personnes ou à mettre en doute la qualité de leur participation à cette instance, mais se pose en raison des engagements spécifiques aux fonctions qu'ils occupent dans une équipe de direction; ce cadre de fonctionnement ne leur permet pas d'avoir la capacité de contredire leur direction dans une assemblée publique. Par ailleurs, M. Trudel estime que la modalité formulée dans la proposition permettra de maximiser la participation du corps professoral. Il rappelle que ce problème a été observé en regard des deux grandes facultés, et constate que le système actuel a pour effet de minimiser la participation, alors qu'il devrait plutôt la maximiser; la proposition présentée devrait favoriser cet aspect et de corriger l'effet de démobilité qui a été observé. M. Trudel précise qu'il ne s'agit pas de nier la place qui doit être faite aux cadres académiques et aux officiers, ni les droits qui leurs sont reconnus; cependant, ces droits peuvent être modulés dans le temps en regard de l'exercice de fonctions d'administration académique, dans un contexte qui est légitime mais particulier, et qui fait en sorte que ces professeurs ne peuvent pas, pour une période donnée, exercer des fonctions de représentation. Pour ces raisons, M. Trudel appuiera la proposition présentée.

M. Samir Saul signale qu'il appuie la proposition présentée. M. Saul est d'avis que les arguments relatifs au principe de collégialité et aux droits politiques apparaissent peu convaincants, considérant la composition de l'Assemblée. Celle-ci comporte, d'une part, des représentants élus, provenant de la communauté universitaire, et, d'autre part, des membres d'office (catégorie dans laquelle se retrouveraient les cadres académiques), représentant les pouvoirs exécutifs et la direction. Cette structure ne peut donner lieu à l'application uniforme d'un principe de collégialité; M. Saul considère qu'il y aurait lieu de reconnaître ce fait.

Le vice-recteur exécutif annonce qu'il demandera la tenue d'un vote secret en regard de la proposition présentée.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques explique que dans la mesure où l'Assemblée universitaire constitue une assemblée véritablement collégiale, l'adoption de la proposition présentée aura pour effet d'exclure un autre groupe qui compose l'Assemblée, soit celui des cadres académiques intermédiaires (vice-doyens, directeurs de département, etc.). Se reportant à l'intervention de M. Pierre Trudel, le *provost* se dit assuré que la plupart des professeurs accepteraient mal de perdre ses droits politiques en raison de fonctions d'administration académique qu'ils peuvent, en tant que professeurs, être appelés à exercer. Sur la question de maximiser la participation et la représentation des professeurs à l'Assemblée, le *provost* indique que le fait qu'un professeur exerçant des fonctions d'administration académique serait appelé à remettre son siège en jeu permettra d'accentuer la légitimité de sa représentation. Le *provost* considère que les conséquences de la proposition présentée –soit d'exclure un groupe donné de la communauté universitaire– n'apparaissent pas acceptables, et déplore cette approche. Le *provost* indique qu'il votera contre la proposition présentée.

M. Pierre Moreau mentionne que les cadres académiques sont en mesure, à travers leurs fonctions, de rester informés de la vie professorale et des problématiques qui s'y rattachent. De ce fait, les cadres académiques se trouvent en situation de bien représenter leur unité à l'Assemblée, d'autant qu'ils sont élus. Cela dénote que les collègues qui les ont élus ont considéré leur éligibilité, ainsi que leurs valeurs de professionnalisme et de collégialité.

M. Antonio Nanci dit ne pas appuyer la proposition présentée, en ce qu'elle ne reflète pas la réalité de la situation des professeurs exerçant des fonctions d'administration académique et des unités. Il explique par ailleurs qu'en tant que directeur de département, il ne se trouve pas restreint à aucun décanat en particulier, notamment en ce que le titre de directeur de département transcende le décanat. Dans cette perspective, M. Nanci considère que l'exercice de sa fonction de directeur de département lui permet par ailleurs de maintenir sa liberté de pensée, d'action et de parole dans ces circonstances.

M. Maxime B. Rhéaume dit qu'il s'oppose à la proposition présentée et qu'il votera en conséquence.

Le vice-provost et vice-recteur–Planification demande de procéder au vote sur la proposition présentée. Le proposition de vote immédiat est appuyée, et adoptée à la majorité des deux tiers.

Le vice-recteur exécutif demande la tenue d'un vote secret en regard de la proposition présentée. La proposition de tenir un vote secret est appuyée, et adoptée à la majorité simple.

Aux fins de la tenue d'un vote secret, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, l'Assemblée désigne deux scrutateurs : Mme Francine Gagnier et M. Alain Lacombe, du Secrétariat général.

Le président des délibérations demande à M. Monière s'il souhaite exercer son droit de réplique.

M. Monière précise que la proposition présentée ne vise pas à exclure un groupe, dans la mesure où la charte ne prévoit pas que des cadres académiques siègent à l'Assemblée en tant que représentants élus. L'objectif de la proposition présentée est d'améliorer le fonctionnement de l'Assemblée afin que ses membres soient représentatifs de leur communauté ou de leur unité, et soient en mesure de la représenter et de s'y exprimer sans se trouver dans une situation antagoniste (par exemple, dans le cas d'un cadre académique qui devrait se prononcer à l'encontre de son directeur de département).

À la demande de M. Louis Dumont, le président des délibérations donne lecture de la proposition, comme suit : Il est proposé de modifier les statuts de l'Université de manière à limiter l'éligibilité à l'Assemblée universitaire aux professeurs qui n'exercent pas de fonctions administratives soit comme cadre académique ou cadre administratif.

L'Assemblée procède au scrutin.

La proposition est rejetée à la majorité, 42 oppositions, 26 voix pour et 2 abstentions étant inscrites.

Comme il est passé midi, le président des délibérations invite l'Assemblée à suspendre sa séance pour la durée de la pause du midi et du repas, et à reprendre ses travaux à 13 heures 45. L'Assemblée convient de cette modalité. L'Assemblée poursuivra l'étude du point 9 en après-midi, mais après avoir traité les points 11 et 12, dont l'étude a été fixée au plus tard après la pause du midi, ainsi que le point 17, dont l'étude a été fixée immédiatement après le point 12.

Ayant complété l'étude des points 11, 12 et 17, l'Assemblée reprend l'étude du point 9.

Le *vice-provost* et vice-recteur–Planification poursuit la présentation des recommandations formulées dans le rapport des membres de l'Assemblée universitaire représentant l'administration au Comité *ad hoc*. Le *vice-provost* a déjà donné lecture, précédemment, de la première recommandation du rapport. La deuxième recommandation porte sur la reconnaissance, par l'Assemblée, d'un élément de principe, et se lit comme suit :

Il est proposé que l'Assemblée universitaire prenne acte du caractère caduc du mandat du professeur élu à titre de représentant de ses pairs au sein de cette instance lorsque ce dernier se voit attribuer le statut de cadre académique ou celui de cadre administratif au cours de l'exécution de ce mandat.

La proposition présentée est appuyée.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques indique qu'il appuie la proposition présentée. Il présente toutefois une préoccupation sur un droit transitoire; aussi, dans le cas où cette proposition serait adoptée, le provost suggérerait que ce principe ne s'applique pas aux personnes occupant déjà un poste de représentant élu à l'Assemblée.

On remarque qu'actuellement, une seule personne se trouverait concernée par cette règle, et que, par ailleurs, cette personne a déjà remis son poste en jeu.

M. Louis Dumont propose un amendement à la proposition, de manière à indiquer que dans le cas où un professeur occupant un poste de représentant élu à l'Assemblée viendrait à exercer des fonctions d'administration académique, il devra démissionner de son poste de représentant à l'Assemblée.

Le président des délibérations indique que la proposition d'amendement est irrecevable, en ce qu'elle contredit la décision qui a été prise précédemment par l'Assemblée, par le rejet de la recommandation présentée par les représentants des professeurs au Comité *ad hoc*.

M. Dumont estime que les professeurs exerçant des fonctions d'administration académique et occupant des postes à des comités de l'Assemblée devraient démissionner de ces postes.

Le président des délibérations indique que seulement deux comités présentent l'exigence d'être composés de membres qui ont la qualité de membres de l'Assemblée, soit le Comité de l'ordre du jour et le Comité de nomination.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques signale que la question à l'étude concerne essentiellement les membres de l'Assemblée.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition présentée (1^{re} et 2^e recommandations) est adoptée à l'unanimité.

Le *vice-provost* et vice-recteur–Planification donne lecture de la troisième recommandation, et se présentant comme suit :

Il est proposé que l'Assemblée universitaire confirme la capacité et la légitimité d'un professeur devenu cadre académique ou cadre administratif à agir à l'Assemblée universitaire comme représentant de son assemblée départementale ou de son assemblée facultaire si, après avoir remis son siège en jeu, il est réélu suivant le désir de la majorité des professeurs consultés.

M. Pierre Trudel propose un amendement à la proposition présentée, par le retrait de « et la légitimité », cet aspect relevant du corps électoral. La proposition d'amendement est appuyée, et est acceptée à l'amiable par le proposeur.

M. Louis Dumont indique qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur un tel principe. Les statuts s'appliquant toujours, la possibilité que des cadres académiques soient considérés parmi les candidatures demeure.

Mme Claire Durand présente un point d'ordre. Elle s'informe du sens de la proposition présentée par rapport aux propositions présentées précédemment.

Le président des délibérations explique que la proposition précédente énonçait le fait que le mandat d'un professeur élu à l'Assemblée devient caduc dans le cas où ce professeur serait nommé à un poste d'administration académique. La proposition à l'étude précise une modalité selon laquelle l'Assemblée reconnaîtrait la capacité à siéger à l'Assemblée d'un professeur exerçant des fonctions d'administration académique si celui-ci était réélu après avoir remis son siège en jeu.

M. Samir Saul s'interroge sur la nécessité réelle de la modalité proposée.

La secrétaire générale indique que la nécessité de la proposition présentée se pose en regard de la proposition précédente, par laquelle le mandat du professeur nommé à une fonction d'administration académique devenait, de ce fait, caduc.

M. Saul comprend que bien que le mandat devienne caduc dans ce cas, le professeur concerné recevra un nouveau mandat s'il est réélu.

Mme Chantal Gamache indique que la modalité proposée doit être prévue dans la procédure puisque, d'une part, il ne s'agit pas là d'une démission, et, d'autre part, dans la mesure où les statuts prévoient la possibilité qu'un professeur soit nommé à des fonctions d'administration académique en cours de mandat.

Mme Thérèse Cabana comprend que dans un premier temps, un professeur qui deviendrait cadre académique en cours de mandat devra démissionner, mais que, par la suite, il pourra être élu à nouveau. Mme Cabana observe que dans ce cas, la problématique va perdurer, puisqu'au lieu de simplement terminer un mandat déjà en cours, le professeur concerné par cette situation recevra un nouveau mandat.

La secrétaire générale précise que la modalité proposée fera en sorte que le poste à l'Assemblée universitaire d'un professeur nommé, en cours de mandat, à une fonction d'administration académique, deviendra caduc. La possibilité qu'un professeur dans cette situation siéger à nouveau à l'Assemblée sera liée au fait qu'il aura remis son poste en jeu.

Le vice-*provost* et vice-recteur-Planification explique que la modalité proposée repose sur le principe reconnaissant que pour le professeur dans cette situation, le statut de professeur prévaut sur celui de cadre académique.

Le *provost* et vice-recteur-Affaires académiques demande de procéder au vote sur la proposition présentée. La proposition de vote immédiat est appuyée, et adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée procède au vote sur la proposition présentée, telle qu'amendée; la proposition est adoptée à la majorité, 44 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions étant inscrites.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte les recommandations énoncées dans le Rapport des membres de l'Assemblée universitaire représentant l'administration au Comité *ad hoc* sur la représentation des professeurs à l'Assemblée universitaire, selon les modalités et principes suivants :

1. l'Assemblée universitaire prend acte de l'éligibilité des cadres académiques (vice-doyens et directeurs d'unité) et de celle des professeurs occupant des fonctions de cadres administratifs en vertu des droits politiques que possède un professeur en détachement à ces fonctions conformément à la *Politique sur le détachement des professeurs* déjà adoptée par l'Assemblée universitaire;
2. l'Assemblée universitaire prend acte du caractère caduc du mandat du professeur élu à titre de représentant de ses pairs au sein de cette instance lorsque ce dernier se voit attribuer le statut de cadre académique ou celui de cadre administratif au cours de l'exécution de ce mandat;
3. l'Assemblée universitaire confirme la capacité d'un professeur devenu cadre académique ou cadre administratif à agir à l'Assemblée universitaire comme représentant de son assemblée départementale ou de son assemblée facultaire si, après avoir remis son siège en jeu, il est réélu suivant le désir de la majorité des professeurs consultés;

conformément au document A-21/502^e/717 amendé.

AU-503-10

COMITÉ DE LA PLANIFICATION
- Rapport sur le suivi du Livre blanc
A-21/502^e/712, 712.1, 712.2, 712.3

AU-503-10

Les documents relatifs à ce point comportent le rapport du Comité de suivi du Livre blanc soumis au Comité de la planification (document A-21/502^e/712), l'annexe 1 à ce rapport —sur des tableaux relatifs aux réalisations des priorités définies en fonction des sept grandes orientations institutionnelles (document A-21/502^e/712.1), l'annexe 2 à ce rapport —sur la recension des suivis des actions engagées ou envisagées (document A-21/502^e/712.2), et la recommandation du Comité de la planification en regard du Rapport du Comité de suivi du Livre blanc (document A-21/502^e/712.3).

Le président des délibérations invite le vice-*provost* et vice-recteur—Planification à faire rapport.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification présente le Rapport du Comité de suivi du Livre blanc tel que consigné au document A-21/502^e/261; sa présentation est appuyée par la projection d'acétates électroniques (copie imprimée des diapositives sera annexée au procès-verbal de la séance). Au terme de sa présentation, le vice-*provost* présente, comme suit, la recommandation du Comité de la planification en regard du Rapport du Comité de suivi du Livre blanc :

Le Comité de la planification recommande à l'Assemblée universitaire de recevoir le rapport du Comité de suivi du Livre blanc, et de prendre acte des constats de conformité qui y sont formulés.

Mme Thérèse Cabana se dit consciente de la teneur importante du travail qui a été réalisé pour la préparation du rapport et des documents présentés. Mme Cabana aurait toutefois souhaité que les actions soient identifiées selon qu'elles ont précédé ou suivi l'adoption du Livre blanc. Par exemple, elle

mentionne certains développements ou actions qui ne se trouvaient pas dans le Livre blanc et qui dont la réalisation a précédé l'adoption du Livre blanc; c'est le cas de la création du programme de Certificat en écosanté à la Faculté de l'éducation permanente.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification renvoie l'Assemblée aux pages 9 et 11 du Rapport. Ainsi, à la page 9, il est mentionné que le Comité de suivi a identifié des grands chantiers thématiques qui ont été ouverts, dont certains ont été réalisés au cours de l'année 2007-2008, et que, parallèlement, des initiatives et des nouvelles pratiques ont été mises en œuvre. À la page 11, il est précisé que, en conformité avec son mandat, le Comité de suivi a examiné les actions et réalisations pour l'année 2007-2008 —pour lesquelles il a constaté un arrimage à des priorités d'actions identifiées par la Direction de l'Université dans le cadre des orientations du Livre blanc—, mais que par ailleurs, il a aussi constaté que des actions structurantes et des initiatives stratégiques de l'Université s'inscrivaient adéquatement dans les orientations définies dans le Livre blanc. Dans le cas du programme de Certificat en écosanté, le vice-*provost* mentionne que cette réalisation, à savoir son adoption par la Commission des études, s'inscrivait en conformité avec certaines des priorités institutionnelles, et a bien eu lieu en 2007-2008.

Mme Cabana mentionne qu'une telle approche était déjà appliquée, avant que ne soit adopté le Livre blanc.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques explique que le Livre blanc ne constitue pas une liste d'actions prédéterminées. Le Livre blanc prévoit une série d'objectifs en regard desquels seront examinées diverses actions qui ont été mises en place ou envisagées. Ainsi, par exemple, considérant que des objectifs ont été définis en matière d'environnement et de développement durable, il a paru approprié d'y rattacher des actions qui ont été initiées ou réalisées en 2007-2008. Dans cette perspective, le Livre blanc a été défini en vue de constituer un cadre générique à partir duquel seront déclinés les plans stratégiques et les actions afférentes.

En lien avec l'intervention qui précède, le recteur ajoute que le Livre blanc constitue un outil que l'Université s'est donné afin de synthétiser sa perception des orientations et des horizons selon lesquels elle envisage son développement.

M. Samir Saul partage le malaise exprimé par Mme Cabana. Il mentionne que le document présenté lui apparaît comme un catalogue exhaustif, comportant de nombreuses données sur des actions et des réalisations de divers ordres, mais n'indiquant pas de points d'articulation. Se reportant à la page 1 du rapport, dans laquelle il est précisé que « le Comité n'a pas pour mandat de se prononcer sur les priorités de la direction de l'Université ou sur l'ordre de réalisation de ces dernières », M. Saul observe qu'il y aurait plutôt eu lieu d'identifier des priorités parmi l'ensemble des actions et thèmes répertoriés. M. Saul annonce une proposition d'amendement en regard de la recommandation qui serait adoptée par l'Assemblée, de manière à inclure dans le mandat du Comité de suivi une démarche lui indiquant de se prononcer sur les priorités à privilégier.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification précise que les éléments mentionnés par M. Saul ne figuraient pas dans le mandat donné au Comité de suivi par l'Assemblée universitaire. Selon que l'Assemblée estimera qu'elle a omis cet aspect dans la définition du mandat qu'elle a confié au Comité, elle pourra juger s'il y aura effectivement lieu de moduler ce mandat. Dans le cas contraire, on devra considérer que le Comité a complété son mandat selon les termes qui lui avaient été indiqués. Le vice-*provost* signale que le Comité de suivi était conscient de la complexité des informations transmises; c'est d'ailleurs pour amoindrir cette difficulté qu'il a inclus, dans son rapport, une section sur les grands chantiers (pages 9 à 11).

M. Saul précise que son intervention ne se voulait pas une critique négative du travail réalisé par le Comité; il félicite plutôt le Comité, considérant l'ampleur du travail accompli. M. Saul ne conteste pas l'exactitude du mandat qui a été confié au Comité. Cependant, il constate que le mandat tel qu'il a été défini apparaît insuffisant, et qu'il conviendrait d'élargir ce mandat de manière à permettre à l'Assemblée de bien saisir le processus de suivi.

Le président des délibérations invite M. Saul à formuler sa proposition d'amendement.

M. Saul propose d'amender la recommandation présentée, par un ajout adressant au Comité de suivi le mandat de se prononcer sur les priorités qui devraient être retenues par la direction de l'Université et sur l'ordre de réalisation de ces dernières. La proposition d'amendement est appuyée.

Le président des délibérations invite l'Assemblée à présenter ses interventions sur la proposition d'amendement.

M. Pierre Moreau intervient en sa qualité de membre du Comité de suivi. Il indique que de confier un tel travail au Comité équivaldrait à lui demander de se substituer à la direction de l'Université en regard des décisions à prendre sur ces questions. Le mandat du Comité consiste à effectuer le suivi du Livre blanc, principalement en s'assurant de la conformité des actions et des réalisations. Le Comité n'a pas à se substituer à la direction, de qui relèvent les décisions quant aux orientations et aux priorités. M. Moreau estime que le Comité a répondu adéquatement au mandat qui lui a été confié, et que le mandat additionnel proposé se situe en-dehors du cadre de son mandat et de ses compétences.

Mme Chantal Gamache observe que le mandat additionnel proposé indiquerait de retourner au début du processus, alors que les travaux réalisés ont déjà donné lieu à la production du Livre vert, puis du Livre blanc, ainsi qu'à des démarches de suivi. Le mandat proposé reviendrait à demander au Comité de suivi de revoir l'identification des priorités, alors que cette démarche a déjà été complétée. Mme Gamache observe que le Comité a répondu au mandat qui lui a été donné par l'Assemblée. Il n'y a pas lieu de demander de refaire les démarches qui ont déjà été complétées.

Mme Marianne Kempeneers intervient en sa qualité de membre du Comité de suivi. En regard de la proposition d'amendement, Mme Kempeneers estime que le souhait que celle-ci formule —en ce que le Comité de suivi puisse émettre des avis sur les priorités sur leur ordre de réalisation— devrait être inscrit selon une perspective d'avenir. Sans suggérer de recommencer le travail déjà effectué, Mme Kempeneers mentionne que comme membre du Comité, elle aurait souhaité non pas remettre en question les priorités identifiées par la direction, mais émettre des avis qui pourraient permettre à l'Assemblée de discuter de l'ordre de réalisation de ces priorités. Mme Kempeneers suggère d'exprimer l'amendement proposé selon une formulation qui indique d'élargir le mandat du Comité de suivi selon une perspective d'avenir.

Le président des délibérations indique que s'il y a lieu, la suggestion de Mme Kempeneers pourra être prise en compte à l'amiable, advenant que la proposition d'amendement soit adoptée.

M. Michel Seymour comprend que le Livre blanc a été posé selon un horizon temporel déterminé, soit l'année 2010. Dans ce cas, il pourrait apparaître opportun que dans le cadre d'un travail de réflexion effectué par un comité de suivi, celui-ci vérifie ponctuellement si l'ordre d'importance qui a été déterminé pour les priorités identifiées reste toujours pertinent ou s'il doit être réaménagé, ou vérifie si d'autres priorités devraient être considérées, etc., et puisse, s'il y a lieu, présenter des recommandations afférentes, lesquelles pourront être acceptées ou non par la direction. M. Seymour estime important de tenir compte du fait que l'application du Livre blanc reste encadrée par un horizon temporel précis, d'une durée déterminée, et non pérenne. Dans cette perspective, M. Seymour indique qu'il apparaît recevable qu'un comité soit chargé de réfléchir sur les priorités qui ont été retenues et de faire des recommandations; un tel champ de compétence ne se pose donc pas comme une démarche qui ferait en sorte que le comité s'arroge des pouvoirs qui reviennent, de fait, à la direction de l'Université.

Le recteur indique que tel que défini actuellement, le mandat confié au Comité de suivi du Livre blanc apparaît complet et reste important. Il convient donc de s'en tenir au cadre du mandat qui a été défini. Pour les autres questions qui ont été soulevées, le recteur estime qu'il conviendra de s'en remettre aux instances déjà en place, dont le Comité de la planification.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification s'interroge sur la portée de la proposition d'amendement. Considérant l'ensemble des éléments propres au développement de ce dossier —dont la définition de priorités et du cadre stratégique dans lequel celles-ci seront inscrites, et l'adoption du Livre blanc—, et considérant le mandat de suivi qui a été confié au Comité, le vice-*provost* estime que l'élargissement du mandat du Comité de suivi dans le sens qui est proposé n'apparaît pas approprié.

M. Saul explique que la proposition d'amendement ne veut pas indiquer que le Comité se substitue à la direction ou à l'Assemblée. Il reste un fait établi que les priorités sont identifiées par la direction de l'Université. Le mandat proposé ferait en sorte que le Comité de suivi précise les modalités de réalisation des priorités, par exemple en vérifiant lesquelles devraient être accentuées ou non, etc.

L'Assemblée étant appelée à se prononcer en regard de la proposition d'amendement, M. Saul en donne lecture en intégrant un élément de reformulation selon ce qui a été suggéré dans l'intervention de Mme Kempeneers.

M. Saul propose donc d'amender la recommandation présentée, par un ajout adressant au Comité de suivi le mandat de se prononcer, à l'avenir, sur les priorités qui devraient être retenues par la direction de l'Université et sur l'ordre de réalisation de ces dernières.

Le vote est demandé en regard de la proposition d'amendement; la proposition d'amendement est rejetée à la majorité, 27 voix contre, 15 voix pour et 8 abstentions étant inscrites.

L'Assemblée revient à l'étude de la proposition principale, dont lecture est à nouveau donnée : Le Comité de la planification recommande à l'Assemblée universitaire de recevoir le rapport du Comité de suivi du Livre blanc, et de prendre acte des constats de conformité qui y sont formulés.

M. Louis Dumont dit avoir été étonné de constater que, selon les données présentées à la page 8 du rapport, tous les projets des 369 projets évalués ont été estimés *conformes et spécifiques* ou *conformes*, comme si on se trouvait devant une réalité de perfection et d'excellence. M. Dumont observe que la présentation de tels relevés ne pourra présenter que des résultats positifs. M. Dumont se dit davantage inquiet par des éléments qui ne figurent pas dans les données présentées. Il cite quelques exemples, en se référant à l'annexe 2 du Rapport (document A-21/502^e/712.2). Ainsi, à la page 7, l'objectif 1 de l'orientation IV se lit : « placer le professeur et le chercheur au centre du processus de recherche »; à la page 8, l'objectif 4 de l'orientation IV se lit : « développer l'appui institutionnel au chercheur et aux structures de la recherche ». Ces informations ne rendent toutefois pas compte, par exemple, des modalités d'appui institutionnel aux chercheurs qui sont toujours détenteurs de subventions de recherche pour le fonctionnement de leur laboratoire mais qui perdent les sources de revenus nécessaires à les maintenir en poste. M. Dumont observe qu'il restera toujours possible de dresser la liste des actions conformes aux objectifs du Livre blanc; cela n'empêchera pas que l'on devra soulever des problématiques comme celle mentionnée précédemment. M. Dumont estime que, dans le cadre de la définition de prochains objectifs, il conviendrait de prévoir un mécanisme qui permettrait de maintenir en poste les chercheurs concernés par la situation signalée. M. Dumont signale un autre élément du même ordre : à la page 31 de l'annexe 1 (document A-21/502^e/712.1), en regard de l'objectif 1 de l'orientation III, relative à la planification et au développement des ressources, le seul élément qui se rapporte au recrutement professoral porte sur le fait que la direction est favorable au maintien des affichages de postes non comblés, alors que l'on a évalué que l'Université présente un manque d'environ 120 à 150 postes en effectif professoral. M. Dumont mentionne que de tels éléments correspondent à des actions qui ont été identifiées depuis longtemps, mais qui n'ont pas fait l'objet de suivis parce qu'ils n'ont pas été identifiés parmi les priorités. M. Dumont indique qu'il importerait de traiter ces problématiques, qui touchent les professeurs, en amont des priorités identifiées.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification explique que l'horizon temporel du Livre blanc s'étend jusqu'à l'année 2010. Pour les membres du Comité de suivi, il est apparu clairement qu'il ne serait pas possible de couvrir cet horizon temporel au terme de la première année. Le vice-*provost* convient que, pour l'avenir, il paraîtra souhaitable que les rapports prennent en compte les éléments qui n'auront pas été traités au cours de la première année, mais qui le seront au cours des années subséquentes. Le vice-*provost* précise que c'est dans cette perspective que s'inscrit le mandat du Comité, en fonction d'un suivi effectué selon une fréquence annuelle.

Aucune autre intervention n'est présentée.

Le vote n'étant pas demandé, la recommandation du Comité de la planification est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire reçoit le rapport du Comité de suivi du Livre blanc, conformément aux documents A-21/502^e/712, 712.1 à 712.3, et prend acte des constats de conformité qui y sont formulés.

AU-503-11

RAPPORTS D'ÉTAPE DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE

AU-503-11

Tel que convenu, l'Assemblée procède à l'étude de ce point, ainsi que du point 12, dès la reprise de ses travaux qui a suivi la pause du midi.

AU-503-11.1

Comité de la recherche

AU-503-11.1

Le président des délibérations invite le représentant du Comité de la recherche à faire rapport.

Le vice-recteur—Recherche rappelle que le Comité de la recherche avait complété un premier mandat sur les impacts du programme de Chaires de recherche du Canada—CRC, dont le rapport a été présenté à l'Assemblée au printemps dernier (AU-497-10, 21 avril 2008). Le vice-recteur mentionne que le Comité ne s'est pas réuni au cours de l'automne, notamment en raison du fait que la composition du Comité — dont plusieurs postes étaient vacants— n'était pas complète. En regard de la reprise prochaine de ses travaux, le Comité prévoit traiter en premier lieu le dossier relatif aux impacts du programme CRC.

M. Louis Dumont trouve désolant que le Comité de la recherche ne se soit pas réuni depuis le printemps dernier. Il dit avoir l'impression que les travaux des comités de l'Assemblée ont été suspendus. M. Dumont suggère que les comités établissent, au début de chaque année, un calendrier des travaux qu'il sera prévu de traiter au cours de l'année.

Le vice-recteur—Recherche précise qu'un certain nombre de membres —dont le président— reste à nommer au Comité, et qu'il est prévu que le Comité reprenne ses travaux aussitôt que sa composition aura été complétée.

AU-503-11.2

Comité du statut du corps professoral

AU-503-11.2

Le président des délibérations invite le président du Comité du statut du corps professoral—CSCP à faire rapport.

M. Denis Monière signale que le Comité du statut du corps professoral n'a pas tenu de réunions au cours de l'automne, puisqu'il n'avait pas reçu de mandat spécifique de l'Assemblée. Il remarque que deux projets de mandats ont été inscrits pour étude à l'ordre du jour de l'Assemblée, mais que leur étude a été retardée.

M. Louis Dumont suggère de réaménager les règles de procédure afin d'inscrire l'étude des projets de mandats à confier à des comités en *Points privilégiés* plutôt qu'en *Affaires soumises pour étude*. Par ailleurs, il évoque la possibilité que les comités s'approprient certains mandats et présentent par la suite un rapport à l'Assemblée.

La secrétaire générale prend note de la remarque présentée. La question sera portée à l'attention du Comité de l'ordre du jour, afin de vérifier s'il y aurait lieu de revoir les modalités d'inscription de ces points à l'ordre du jour de l'Assemblée.

AU-503-11.3

Comité de la planification

AU-503-11.3

Le président des délibérations invite le représentant du Comité de la planification à faire rapport.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification indique que le Comité de la planification a tenu deux séances réparties sur trois réunions depuis le 21 avril 2008, date du dernier rapport présenté à l'Assemblée universitaire. Divers points à l'ordre du jour de ces réunions doivent être mentionnés à l'Assemblée universitaire. Ainsi, à titre d'information : les autorisations d'implantation données par le vice-recteur—Planification des programmes approuvés par la Commission des études; le plan de développement de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de la Faculté des arts et des sciences; le rapport relatif aux programmes d'études autorisés par le Comité pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2005 et le 31 mai 2008. Aux fins d'agrément par l'Assemblée universitaire : l'approbation du plan directeur des espaces (agrément donné lors de la 501^e séance tenue le 27 octobre 2008); le constat de conformité formulé dans le rapport du Comité de suivi du *Livre blanc* (point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance); la modification du nom du *Département de médecine familiale* de la Faculté de médecine en celui de *Département de médecine familiale et médecine d'urgence* (point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance).

AU-503-12	<u>RAPPORTS D'ÉTAPE DES PRÉSIDENTS D'AUTRES COMITÉS</u>	AU-503-12
AU-503-12.1	<u>Comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables</u>	AU-503-12.1

Le président des délibérations invite le président du Comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables à faire rapport.

M. Jean McNeil présente comme suit les activités du Comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables—CCAPSR.

Depuis son dernier rapport à l'Assemblée (497^e séance tenue le 21 avril 2008), le Comité s'est réuni à cinq reprises. Ces réunions ont eu pour objet principal : 1. le bilan des activités de la division approvisionnements en matière d'achats socialement responsables, donnant suite aux recommandations formulées par le Comité dans le cadre de son mandat initial; 2. les approvisionnements des services alimentaires; 3. les approvisionnements des entreprises auxiliaires relatifs aux objets affichant le logo de l'Université ou celui des Carabins et vendus dans les librairies ou à l'entrée du stade du CEPSUM lors des matchs des Carabins.

1. La politique d'approvisionnement. La directrice des approvisionnements, Mme Renée Pelletier, a présenté le bilan des activités de la division approvisionnements en matière d'achats socialement responsables. Les membres ont accueilli avec enthousiasme les résultats présentés par Mme Pelletier. Il a été suggéré de rendre public ce bilan des activités de la division des approvisionnements, notamment sur le site internet de l'Université. Par exemple, des efforts sont faits pour favoriser la réutilisation, la récupération ou la valorisation des produits utilisés : analyse du cycle de vie et récupération (ex. : produits informatiques); pour les fournitures de bureau, on recherche de plus en plus des produits « Ecoffice »; pour l'entretien ménager, des produits bio certifiés EcoLogo sont exigés. Également, les fournisseurs d'uniformes pour les employés ont l'obligation de signer le code de conduite des fournisseurs et d'identifier les pays d'origine du coton.

2. Les approvisionnements des services alimentaires. Une rencontre avec M. Alain Parent, chef exécutif des Services alimentaires, a permis de dresser le portrait suivant :

- les Services alimentaires offrent essentiellement des produits locaux, tels que les fruits et légumes provenant du Marché central. Les livraisons se font cinq jours par semaine;
- ils privilégient les distributeurs nationaux par opposition aux courtiers généralement étrangers. Une proportion de 85 % des produits alimentaires est constituée de produits canadiens ou québécois; le reste (15 %) vient de l'étranger, notamment le café (10 %). Le reste comprend les produits provenant d'Europe, notamment les produits vinaigrés et les huiles d'olive provenant de la Grèce;
- Van Houtte, division bistro, a été choisi comme distributeur de café à l'Université de Montréal. Le café est entièrement équitable et biologique. Van Houtte s'implique sur le terrain avec ses distributeurs (Amérique du Sud) et veille à ce que ceux-ci offrent de bonnes conditions de travail à leurs employés;
- les services alimentaires prévoient n'utiliser bientôt que des objets recyclables de norme 1 ou 2, ce qui représentera une proportion de 30 % de produits recyclables sur le campus;
- au Pavillon 3200 Jean-Brillant, un programme de déchets organiques a été mis en place durant une semaine en collaboration avec des étudiants et avec la participation des employés. Une équipe travaille à

la faisabilité permanente du projet. C'est le premier projet que le Fonds vert de l'Université souhaite mettre en place;

- en ce qui concerne les aliments non vendus, une bonne partie reste consommable le lendemain. Le cas échéant, les vendredis soirs, la Maison du Père, l'Accueil Bonneau ou d'autres organismes de bienfaisance sont invités à venir chercher les aliments non vendus.

3. Les approvisionnements relatifs aux objets affichant le logo de l'Université ou celui des Carabins. À la suite d'une réunion du sous-comité des achats à laquelle ont participé le directeur général des entreprises auxiliaires, M. Réjean Duval, et les gérants des deux librairies du campus, MM. Duchesnay et Bolduc, le Comité a établi les faits suivants :

- les dispositions de la politique générale d'approvisionnement s'appliquent aux fournisseurs de ces produits; de plus, ces fournisseurs ont l'obligation d'attester, en le signant, qu'ils ont pris connaissance du code de conduite des fournisseurs (annexe D);
- ce sont essentiellement les librairies qui distribuent les articles à l'effigie de l'UdeM ou des Carabins; également, lors des matchs locaux des Carabins, le CEPsum engage une firme externe pour la vente à l'entrée du stade;
- plusieurs tentatives ont été faites pour la vente de ces articles à l'extérieur du campus mais elles se sont toutes révélées non rentables.

Par ailleurs, l'Université de Montréal est une des seules grandes universités canadiennes à ne pas avoir une exigence de respect exemplaire des droits de la personne et de l'environnement dans le choix des fournisseurs des objets commerciaux affichant le logo de l'institution. La réglementation la plus complète à cet égard est celle de l'Université de Toronto, qui exige des rapports annuels de conformité et une vérification périodique par des experts indépendants.

Toutefois, compte tenu du faible chiffre d'affaires résultant de la vente des articles affichant le logo de l'UdeM, le Comité est d'avis qu'il n'est pas utile, dans la situation actuelle, de mettre en œuvre, pour ces objets, une politique d'approvisionnement responsable plus exigeante.

AU-503-12.2

Comité permanent de la politique linguistique
A-21/503^e/722

AU-503-12.2

Le président des délibérations invite le président du Comité permanent de la politique linguistique à faire rapport.

Le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation, M. Michel D. Laurier, présente le rapport périodique du Comité permanent de la politique linguistique, en se reportant au document A-21/503^e/722. M. Laurier précise que, comparativement au rapport d'étape qui a été présenté au printemps dernier à l'Assemblée (AU-497-12.4, 21 avril 2008), le rapport périodique présenté aujourd'hui comporte des éléments d'information sur les observations découlant des entrevues réalisées auprès des unités (page 9) et sur les résultats du sondage effectué sur l'application de la politique (pages 6, 7). D'autres rubriques du rapport portent notamment sur le bilan des plaintes et les suites qui y ont été apportées, et sur les modalités de diffusion de la politique, dont la diffusion d'affiches et le développement d'un site web. Le rapport présente la liste des travaux à venir (page 10), ainsi que la liste de recommandations (page 11). Sur cette question, M. Laurier précise que deux nouvelles recommandations ont été formulées : une qui vise à résoudre le problème que pose la maîtrise insuffisante du français chez certains membres de la communauté universitaire, et une autre qui affirme la place de l'Université de Montréal comme institution francophone ouverte sur le monde. Les quatre recommandations formulées dans le rapport périodique se présentent comme suit :

a) Que l'Université de Montréal se dote d'une fonction « conseil linguistique » destinée à la communauté universitaire. Cette recommandation vise à s'assurer que les membres de la communauté universitaire puissent obtenir de l'aide ponctuelle afin que les documents qu'ils produisent respectent la norme du français écrit. La présence d'une personne-ressource ne devrait cependant pas servir à les dégager de leurs responsabilités en ce qui concerne la qualité des communications écrites.

b) Que l'Université rende compte, par les moyens appropriés, de l'évolution de la connaissance et de la maîtrise de la langue française chez les étudiants. À cette fin, on pourrait, par exemple, demander au Registrariat de fournir les résultats au test de sortie en français des recrues provenant du milieu collégial et

acceptées à l'Université. On pourrait aussi demander les données recueillies par le groupe de travail présidé par la directrice du Centre de communication écrite sur l'implantation progressive de la *Politique de la maîtrise de la langue française dans les études*.

c) Que l'Université offre aux personnes qui éprouvent des difficultés importantes en français et qui font des interventions pédagogiques des ressources pour améliorer leur maîtrise de la langue française. Une telle initiative répondrait partiellement à l'exigence de l'article 10 de la politique en même temps qu'elle permettrait d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé au sein de l'institution.

d) Que l'université valorise dans son image son caractère francophone tout en reconnaissant l'importance d'autres langues. Dans le contexte d'une institution ouverte sur le monde qui reçoit des étudiants de tous les coins du monde, qui recrutent des professeurs de haut niveau et qui entretient des échanges avec des établissements universitaires au niveau international, on doit encourager la présence d'autres langues. Cela n'exclut cependant pas qu'on réaffirme l'identité francophone de l'institution.

M. Denis Monière demande si l'Assemblée doit se prononcer sur les recommandations présentées.

Le président des délibérations indique que l'Assemblée va simplement recevoir le rapport déposé.

M. Denis Monière se dit d'accord avec les trois premières recommandations. Toutefois, la quatrième recommandation lui apparaît contradictoire, en ce qu'elle énonce l'importance de la valorisation du caractère francophone de l'Université dans l'image qu'elle projette, mais, en même temps, elle indique de reconnaître l'importance d'autres langues. M. Monière comprend plutôt que l'idée qui serait défendue dans le cadre de l'application de la politique serait d'accentuer l'affirmation du caractère francophone de l'Université, à travers divers événements ou activités.

M. Laurier mentionne que l'on doit distinguer une démarche de préservation de la langue française d'une démarche qui vise plutôt sa valorisation. M. Monière s'enquérant des modalités pour ce faire, M. Laurier précise que certaines démarches sont prévues parmi les prochaines activités du Comité, dont la participation aux activités de la Semaine du français. Le Comité prévoit poursuivre sa réflexion sur d'autres formules. Par ailleurs, M. Laurier rappelle que le mandat du Comité porte essentiellement sur le suivi de l'application de la Politique.

Mme Claire Durand s'informe si on a prévu une politique ou des lignes directrices quant à la disponibilité de logiciels en français. Elle mentionne que dans le cas de logiciels multimédia plus complexes, les unités ne disposent que de versions unilingues en anglais. Sur les démarches relatives à la valorisation du français, Mme Durand observe qu'il conviendra de ne pas donner lieu à un discours antinomique, soit, d'un côté, développer le recrutement d'étudiants étrangers ou d'origine étrangère, et, d'un autre côté, imposer des exigences linguistiques en français qu'il serait difficile à atteindre pour ces étudiants, dans un premier temps. Mme Durand constate que s'il reste important de se doter d'une politique linguistique qui énonce la primauté du français dans l'institution, il importe aussi de distinguer l'application des exigences selon qu'elles s'adressent à des étudiants pour qui le français n'est pas la première langue.

Sur la question relative aux logiciels, M. Laurier mentionne que cette problématique a été traitée. En regard de la deuxième intervention, M. Laurier indique que la question des exigences linguistiques dans les programmes d'étude ne s'inscrit pas dans le mandat du Comité, mais relève plutôt de la *Politique de la maîtrise du français dans les études*.

Se reportant au dernier paragraphe de la page 9 du document, dans lequel on s'interroge sur la possibilité d'une reconnaissance explicite de l'anglais, cette langue devenant incontournable dans les notes de cours et les recueils, M. Samir Saul mentionne qu'il serait utile de disposer d'un guide ou de modalités sur la façon de composer avec cette réalité dans le cadre des cours. M. Saul demande si le Comité a un avis sur cette question.

M. Laurier indique que le passage auquel réfère M. Saul vise à rendre compte d'observations dégagées à partir des entrevues menées auprès des unités, et non pas à rendre pas compte d'une position du Comité.

M. Saul demande si le Comité pourrait présenter un avis sur cette question afin d'éclairer les professeurs sur des modalités pouvant s'appliquer en cette matière.

M. Laurier prend note de la suggestion. Par ailleurs, il signale que la Politique constitue elle-même une balise sur la question de l'usage d'autres langues que le français; pour sa part, le rôle du Comité se limite au suivi de son application.

M. Louis Dumont présente des remarques sur des recommandations du rapport. Il convient de la pertinence des recommandations a) et b). En regard de la recommandation c), M. Dumont signale l'importance de ne pas accentuer le glissement selon lequel certains cours sont donnés en anglais en raison de la non disponibilité de professeurs francophones. En lien avec les recommandations c) et d), M. Dumont évoque la possibilité de tenir une consultation auprès de l'ensemble de la communauté universitaire, afin de vérifier les perceptions en regard de l'insertion de cours ou de formations donnés en langue anglaise.

M. Laurier mentionne que dans les réponses au sondage effectué auprès des unités, il est possible de vérifier les perceptions en regard de l'application de la politique; ainsi, les questions soulevées par M. Dumont ont été abordées dans le cadre du sondage et des entrevues.

Relativement à l'alinéa c) de la page 10, sur les travaux envisagés quant à l'analyse de la portée de l'article 7 de la politique, M. Gérard Boismenu suggère de tenir une consultation auprès des directions de facultés sur les questions envisagées.

M. Laurier prend note de la suggestion présentée.

M. Milton Campos demande si le Comité a abordé la question de l'internationalisation selon une perspective de valorisation de la langue française dans un contexte d'internationalisation.

M. Laurier indique que le Comité n'a pas abordé cette question de manière systématique. Il signale que cette question dépasse le cadre du mandat du Comité, et relève plutôt du cadre d'action du vice-rectorat—Relations internationales.

Mme Marie-Pierre Bousquet demande si les éléments mentionnés relativement aux dossiers des professeurs concernent également la langue dans laquelle ils publient leurs articles ou ouvrages.

M. Laurier précise que l'article 7 de la politique concerne la langue d'enseignement.

Mme Bousquet observe que la politique de l'Université pose l'obligation d'enseigner en français, mais ne pose pas l'obligation de publier dans cette langue. Cette situation occasionne un effet de distorsion, dans la mesure où si les professeurs ne sont pas tenus de publier en français, le nombre de publications en français n'augmentera pas.

La secrétaire générale donne lecture de l'article 7 de la Politique : « Le français est la langue de l'enseignement au premier cycle et la langue normale de l'enseignement aux autres cycles. Toutefois, l'emploi d'une autre langue est possible pour des activités particulières, notamment pour des cours de langues et de cultures étrangères, des cours ou programmes destinés à des clientèles particulières, des activités dispensées à l'étranger ou lorsque la présence d'un conférencier ou d'un professeur invité le justifie ».

Relativement aux dernières interventions, le vice-provost et vice-recteur—Planification précise que, par son expérience d'avoir siéger au comité de promotion, il apparaît que les publications canadiennes et européennes sont considérées aussi valables que les publications américaines. Le comité ne pose pas de tels critères arbitraires qui favoriseraient les publications en langue anglaise.

Mme Claire Durand mentionne une situation où elle s'est trouvée à encadrer des étudiants d'études supérieures qui ne possédaient pas une maîtrise suffisante de la langue française, mais qui ne possédaient pas non plus une maîtrise suffisante de la langue anglaise pouvant leur permettre de

comprendre les ouvrages rédigés dans cette langue. Elle s'informe de la possibilité que l'Université prévoit des cours intensifs d'anglais et de français pour les étudiants étrangers dans cette situation, cours qui pourraient être suivis avant le début du premier trimestre dans leur programme plutôt qu'au cours du trimestre.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques indique que des cours de langues sont offerts à tous les trimestres, dont le trimestre d'été, entre autres par la Faculté de l'éducation permanente.

Aucune autre intervention n'est présentée sur le rapport.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire reçoit le Rapport périodique du Comité permanent de la Politique linguistique, conformément au document A-21/503^o/722.

L'Assemblée procède immédiatement à l'étude du point 17 de l'ordre du jour, qui a été fixée immédiatement après le point 12.

AU-503-13

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET DISTRIBUTION INTERUNIVERSITAIRE
DE L'OFFRE DE FORMATION DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE

AU-503-13

A-21/498^o/698

Le président des délibérations invite le vice-*provost* et vice-recteur—Planification à faire rapport.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification présente les données relatives à la répartition géographique et à la distribution interuniversitaire de l'offre de formation dans la région métropolitaine, en se reportant au document A-21/498^o/698; la présentation est accompagnée de la projection des diapositives du document. Les données sur la répartition de l'offre de formation sont réparties selon les domaines de formation suivants : arts et sciences; sciences infirmières; sciences de l'éducation; droit; médecine; pharmacie; théologie et sciences des religions; éducation permanente. Un tableau synthèse présente, à la fin du document, la répartition de l'offre de programme dans les différents sites satellites situés en région métropolitaine. Au terme de sa présentation, le vice-*provost* précise qu'au niveau de l'offre de formation, l'Université se trouve confrontée à des offres relevant d'institutions qui sont relativement périphériques par rapport à la région métropolitaine. Ce constat a été établi en 2007, et est resté similaire en 2008. Il ressort que l'Université ne détient pas de monopole ni de priorités en regard des choix de cours et des offres de formation. Cette situation représente un défi important dont toutes les composantes de l'Université doivent rester conscientes. Le vice-*provost* signale que dans cette perspective, les opérations relatives à l'évaluation des programmes de l'Université permettra à celle-ci d'être en mesure de définir les éléments qui la caractérisent en regard d'offres de cours et de formations, et qui lui permettront de constituer sa force d'attraction. Par ailleurs, le vice-*provost* mentionne que face aux offres de formation fournies par les autres institutions, l'Université se doit de maintenir tous les efforts nécessaires pour affirmer sa spécificité.

M. Louis Dumont demande si la direction de l'Université s'inquiète de la multiplication d'offres de formation satellites dans la région métropolitaine.

Le recteur indique que l'Université s'inquiète de cette situation depuis un certain temps, notamment en ce qu'elle constitue une situation de compétition qui se développe dans un contexte de diminution des ressources. Cette situation donne également lieu à des rapports antagonistes entre les institutions. Le recteur signale que devant les développements présentés par cette situation, il sera important de développer une réflexion sur cette problématique, et de suivre attentivement son évolution. Le recteur mentionne que le MELS se trouve également confronté à cette problématique; jusqu'à présent, sa réaction a été de demander aux universités d'examiner entre elles des propositions de solutions. Par ailleurs, le recteur précise que les règles de financement sont en partie responsables de ce phénomène lié à des objectifs

d'augmentation du taux de clientèle. Considérant les différents enjeux en cause, le recteur observe que face à cette problématique, l'Université se doit d'agir de manière responsable.

M. Dumont s'informe des actions concrètes posées par les institutions en regard de ce phénomène.

Le recteur indique qu'au niveau de l'Université de Montréal, le projet d'implantation d'un campus à Laval constitue une démarche concrète. Des démarches ont été effectuées au niveau de la CREPUQ, notamment par des représentations auprès des ministères concernés.

Mme Claire Durand présente une préoccupation quant à l'information qui est donnée aux étudiants à travers la base de données *Repères*. Par exemple, cette base de données ne distingue pas les programmes selon les institutions dans lesquelles ils sont offerts, alors que cette information apparaît importante en regard du choix de l'université. Il apparaît également difficile pour l'étudiant de reconnaître les éléments d'information qui seront les plus adéquats (par exemple, il apparaît problématique de suivre un programme d'études supérieures dans une institution qui ne dispose pas d'une bibliothèque). Mme Durand remarque qu'en regard de cette problématique, l'Université devra affirmer sa spécificité et développer une image qui rende compte de la qualité de ses programmes.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification indique qu'en regard de sa mission, l'Université a effectivement défini un mandat de recrutement visant à développer sa capacité d'attraction.

M. Pierre Trudel mentionne qu'il comprenait que le réseau de l'Université du Québec avait un mandat spécifique de développement régional. Considérant les informations présentées, M. Trudel ne voit pas comment cette institution peut concilier un mandat de développement régional avec le développement délocalisé qui a été observé. M. Trudel comprends par ailleurs que ces développements multipliés —qui occasionnent des dédoublements d'offres de formation— ne sont pas réglementés. M. Trudel signale que, si cela n'a pas encore été fait, il serait utile d'évaluer les coûts relatifs à ces développements sur la société québécoise.

Le recteur précise que l'Université du Québec a considéré que la délocalisation pouvait s'inscrire dans son mandat de développement régional en matière d'enseignement universitaire. Le recteur explique qu'une question importante est liée à l'optimisation de la répartition des ressources allouées aux universités. En regard de la recherche de critères de qualité et d'excellence, on doit se demander dans quelle mesure l'augmentation des clientèles constituera un facteur efficient. Sur une étude sur l'évaluation des coûts relatifs aux développements de campus régionaux, évoquée par M. Trudel, le recteur indique qu'une telle analyse n'a pas été effectuée, bien qu'une telle modalité ait été envisagée dans le cadre de ce dossier. Par ailleurs, le recteur rappelle que la formule de financement reste un des éléments qui devront être pris en compte.

M. Trudel s'informe de la possibilité de mener une telle étude au niveau de l'institution.

Le recteur mentionne que les ressources dont dispose l'Université en regard de ce dossier sont consacrées à des actions en lien avec sa mission d'enseignement et de recherche et avec l'identification de pistes de solution.

Le vice-recteur exécutif rappelle que dans la répartition des subventions aux universités, un montant de 42 M \$ est attribué aux petites universités et aux universités en région. Cette répartition a des conséquences sur le financement des autres universités. Cela occasionne une situation inquiétante. Par ailleurs, certains développements sont liés à des décisions qui ne relèvent pas de préoccupations d'ordre universitaire.

M. Francis Hogue s'informe de la position défendue par l'institution dans le cadre des démarches effectuées au niveau de la CREPUQ ou des démarches de représentation auprès des ministères.

Le recteur mentionne qu'un projet de lettre est en préparation, et fait actuellement l'objet d'une consultation au niveau de la CREPUQ. Une modalité de délimitation régionale de l'offre de formation universitaire a également été envisagée, ainsi que la modulation de la formule de financement. La délimitation régionale de l'offre de formation est apparue comme étant une modalité irrecevable au niveau de la CREPUQ. Il

est possible que MELS se penche sur la formule de financement. Considérant l'excellence de l'offre de formation de l'Université, celle-ci est appelée à la défendre dans un contexte où elle se trouve marginalisée.

M. Hogue s'informe de la possibilité que certaines de ces modalités soient revues.

Le recteur indique que des modalités sont possibles au niveau de la formule de financement, par exemple en regard du financement d'un étudiant non localisé. Par ailleurs, une approche intéressante résiderait dans l'optimisation et la rationalisation des ressources.

Mme Hélène Lebel remarque que l'Université de Sherbrooke présente une avance quant à l'accessibilité de sa ligne des collections de ses bibliothèques. De tels développements représentent des coûts importants. Mme Lebel mentionne que malgré diverses demandes adressées à la Direction des bibliothèques, les développements relatifs à l'accès électronique aux bibliothèques restent limités. Mme Lebel observe par ailleurs que les développements dans la région métropolitaine s'accompagnent d'éléments publicitaires importants, dont, par exemple, l'appellation de stations de métro. Mme Lebel trouve problématique que des publicités de l'université de Sherbrooke soient affichées à la station de métro Université de Montréal; l'Université devrait s'assurer de réserver pour elle la disponibilité de ces espaces publicitaires. Mme Lebel indique qu'il apparaît important de poursuivre ces démarches de visibilité.

M. Gilles Lavigne considère que le recteur ne doit pas être le seul membre de la communauté universitaire qui doit défendre la position de l'Université dans ce dossier. Il lui apparaît important que les démarches en regard de cet enjeu soient menées collectivement. La question des développements régionaux doit par ailleurs être mise en contexte avec la situation géographique de l'Université, par exemple, en ce que sur ce lieu même, elle se trouve en compétition avec d'autres institutions montréalaises. M. Lavigne signale l'opportunité qu'il y aurait de formuler des propositions fermes en regard de ce dossier.

M. Mohamed Ben Amar partage les avis présentés par Mme Lebel et par M. Lavigne, sur l'importance d'accentuer la présence et la visibilité de l'Université dans une situation où elle se trouve en compétition avec des universités qui développent —dans le cadre de campus régionaux— des programmes qui lui étaient spécifiques (par exemple, le Certificat en toxicomanies).

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques reçoit favorablement les diverses interventions présentées. Il mentionne que l'on doit signaler plus particulièrement le fait que le salut de l'Université face à cette réalité va continuer de s'appuyer sur la très haute qualité de ses enseignements, de ses professeurs et chercheurs et de ses programmes de formation. Ainsi, les données disponibles montrent que les cotes des moyennes de l'institution augmentent d'année en année. Le *provost* affirme que le critère de la qualité constitue un élément davantage important qu'un critère fondé sur des effets ponctuels dits « de mode ». Aussi, les démarches engagées au niveau du recrutement et de la publicité restent fondées sur la constance de ce critère de qualité. En matière de publicité et de visibilité, le *provost* mentionne que les moyens à envisager doivent se situer au-delà de la formule d'affiches publicitaires, et être développés selon des formules à la fois variées et appropriées.

L'Assemblée a complété un premier tour de parole.

M. Louis Dumont se dit inquiet du fait que peu d'actions ont été posées par les universités en regard de ce phénomène. En tant que professeur mais également en tant que contribuable, M. Dumont se désolé des dépenses inutiles en termes de ressources et d'espaces occasionnées par ces développements. M. Dumont estime qu'il serait important que l'Assemblée dénonce cette situation et énonce des critères à cette fin.

Le recteur rappelle qu'il a mentionné quelques unes des démarches qui ont été effectuées en regard de ce dossier. Notamment, des démarches sont menées au niveau des institutions, ainsi qu'au niveau de la CREPUQ. Il remarque que dans le contexte de la diminution démographique en régions et en raison du mode de financement, les universités situées en régions se voient obligées de trouver des façons d'assurer leur continuation.

M. Dumont considère que ce point devrait être ramené de façon prioritaire lors de la prochaine séance de l'Assemblée, afin que celle-ci puisse formuler et adopter des résolutions qui viendront

appuyer la direction de l'Université dans ses démarches pour trouver des voies d'amélioration en regard de cette situation insensée.

Mme Claire Durand signale que depuis plusieurs années, l'Université Laval incite ses professeurs à développer des formules de formation en ligne et de formation à distance; par exemple, certains programmes peuvent être suivis en ligne. Comparativement, l'Université présente peu de développements en cette matière. Mme Durand indique qu'il serait important d'accentuer ces développements.

Le recteur convient de la remarque présentée. La formation en ligne constitue un secteur de formation en regard duquel l'Université doit se mobiliser davantage. Le recteur ajoute que cet aspect peut également s'inscrire parmi les démarches de l'institution en vue de répondre à la problématique du développement des offres de formation en campus régionaux.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques mentionne qu'il semble que le Ministère prévoit réexaminer la question de la subvention ministérielle associée au développement de la formation en ligne. Par ailleurs, le *provost* convient que l'Université présente un retard significatif dans ce domaine. L'implantation d'un nouveau progiciel et de nouvelles plates-formes technologiques permettront de rattraper ce retard.

Le *provost* revient sur la dernière intervention de M. Dumont. Il signale que la réalité de la CREPUQ correspond à celle avec laquelle le recteur et l'équipe de direction doivent composer au quotidien. La situation des universités en région est différente en ce que celles-ci représentent un moteur économique important et bénéficient, par leur situation géographique, de zones de subventions auxquelles les universités montréalaises n'ont pas accès.

M. Gérard Boismenu mentionne que depuis quelques mois, la Faculté des arts et des sciences réfléchit à des stratégies de développement de la formation en ligne. Il observe que la dimension technologique, ainsi que les choix relatifs aux contenus et aux modalités d'apprentissage représentent des enjeux importants. On constate qu'un soutien financier sera nécessaire pour appuyer l'établissement d'environnements numériques d'apprentissage. M. Boismenu ajoute qu'au cours du trimestre d'hiver 2009, on sera en mesure de disposer d'un portrait plus complet des développements envisagés.

Mme Francine Girard signale que la Faculté des sciences infirmières a examiné la question de la compétitivité avec d'autres universités. Dans ce cadre, on a constaté que l'on pouvait répondre à des besoins rencontrés par les professeurs et par le milieu de la santé en établissant des formules de cours et d'enseignements plus flexibles. De ce fait, le nombre d'inscriptions aux programmes de premier cycle de la Faculté a présenté une augmentation d'une proportion de 43 %.

Le vice-recteur exécutif observe qu'afin de contrer certaines conséquences du développement d'offres en campus régionaux, l'Université devra développer des outils de formation et de fonctionnement.

AU-503-14

RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ÉCOLE DE SANTÉ PUBLIQUE

AU-503-14

Le président des délibérations invite la vice-rectrice adjointe aux études supérieures et doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales–FESP à faire rapport.

Mme Louise Béliveau présente les éléments d'information suivants, relativement à la situation de l'École de santé publique–ESPUM. Le Comité qui a mené les travaux qui ont permis la création de l'École l'an dernier a recommandé la formation de trois comités pour prendre le relais : un comité de transition administratif, un comité sur la recherche et un sur la formation. Mme Béliveau présentera donc le résultat des travaux de ces trois comités. D'autre part, elle rappelle à l'Assemblée que l'École a maintenant un directeur en la personne de Richard Massé, depuis le mois d'août.

1. Le comité de transition administrative. Ce comité, présidé par Mme Béliveau, s'est essentiellement penché sur la gouvernance de l'ESPUM. Le comité a déposé un rapport au printemps dernier, recommandant la formation d'un conseil provisoire. Cette recommandation a été transmise au Comité exécutif de l'Université, qui a formé ce conseil. Ce conseil provisoire a pour mandat de mettre en place la

structure nécessaire au bon fonctionnement de l'École. Plus spécifiquement, le conseil provisoire doit : préparer les statuts de l'École; entreprendre les procédures pour constituer l'Assemblée de l'École; initier les processus requis pour mettre en place le premier Conseil de l'École (élections, membres cooptés, représentation étudiante, etc.); assurer la transition avec le premier conseil de l'École, dont on souhaite le début des travaux en 2009. La composition de ce conseil provisoire est la suivante : le *provost*; le doyen de la Faculté de médecine; le doyen de la Faculté des arts et sciences; la doyenne de la Faculté des sciences infirmières; le doyen de la Faculté de médecine vétérinaire; la doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales; le directeur de l'Unité de Santé Internationale; deux professeurs (Louise Potvin et Bilkis Vissandjee [remplacée par Lucie Richard]); deux représentants des étudiants de cycles supérieurs du domaine de la santé publique; le directeur de l'École. Le groupe de travail a aussi transmis au Conseil provisoire –pour l'aider dans ses travaux– des propositions concernant la composition, les mécanismes de désignation des membres du Conseil de l'École, de même que le mandat, et des propositions pour les autres instances de l'École (Comité de direction et assemblée). Le conseil provisoire s'est réuni trois fois au cours de cet automne, et, partant de cette base, a poursuivi les travaux sur la gouvernance (Conseil de l'École et assemblée de l'École, comité de direction) et a accompagné le démarrage de l'École et la réflexion qui en découle. De façon générale, les travaux du Conseil provisoire avancent bien; il complète actuellement la préparation d'une recommandation relative à l'assemblée, au Conseil et au Comité de direction de l'École.

2. Le Comité pour le Centre de recherche de l'ESPUM. Ce comité est coprésidé par Jean-Louis Denis et Marie-France Raynault. Il regroupe des représentants de facultés et des principales unités de recherche en santé publique. Il développe une proposition d'organisation de la recherche en santé publique à l'intérieur de l'École. Le comité a travaillé à développer un projet de structure de recherche en santé publique beaucoup plus inclusive que ce qui existe maintenant, avec –il importe de le mentionner– l'appui du FRSQ. Le résultat principal de ces travaux est une proposition d'Institut, qui vise à favoriser les synergies entre des chercheurs d'horizons disciplinaires différents et qui rassemble entre autres les chercheurs qui sont actuellement au GRIS (Groupe de recherche interdisciplinaire en santé), au GRASP (aspects sociaux de la santé et de la prévention), à Léa-Robach (inégalités sociales en santé) et à MÉOS (médicament comme objet social), ainsi que d'autres chercheurs. La proposition a été déposée le 1^{er} décembre (programmation scientifique et infrastructure) au FRSQ. L'IRSPUM regroupera environ 100 professeurs/chercheurs comme chercheurs réguliers et 100 comme chercheurs associés; une proportion de 90 % d'entre eux sera des professeurs de l'Université.

3. Le comité pour la formation l'ESPUM. Ce comité est coprésidé par André Ferron et Lise Gauvin. Son mandat est d'enrichir les constats déjà faits (rapport du groupe de travail sur l'enseignement, été 2006) pour identifier les questions à régler en regard de l'enseignement à l'ESPUM. Il examinera également les questions liées au bilan des programmes existants, à la capacité d'augmenter les clientèles, à l'évitement des chevauchements, à la construction de synergies et de programmes conjoints, etc. Le comité a déposé un rapport d'étape au Conseil provisoire la semaine dernière, dans lequel il a formulé des recommandations pour la création et le développement de programmes dans l'École. Il a fait l'examen de ce qui existait, à l'Université et dans une dizaine de grandes écoles de santé publique à travers le monde, ainsi que des principaux enjeux et opportunités. Le Comité s'est doté d'un cadre pour chapeauter la conceptualisation de l'offre de programme, soit celui du Council on Education for public health (l'agence d'accréditation américaine des écoles et des programmes de santé publique). Il a formé des sous-comités pour différentes thématiques : santé mondiale, santé et société, épidémiologie, santé et environnement, formation continue. Les grandes orientations stratégiques sont : d'assurer que les programmes de formation répondent aux standards du CEPH, de maximiser les forces en présence à travers des alliances interfacultaires et des partenariats avec des milieux de pratique, et d'investir dans des créneaux novateurs (santé mondiale) et en émergence (économie de la santé).

En dernier lieu, Mme Béliveau informe l'Assemblée que la direction de l'École, dans un souci de bien communiquer avec les membres de la communauté, a créé un mensuel d'information dont le premier numéro vient de paraître. Il s'agit du bulletin Zoom-ESPUM et il est disponible sur le site de l'École.

- Recommandation relative au changement de nom
du Département de médecine familiale de la Faculté de médecine
A-21/503^e/723, 723.1, 723.2

Tel que convenu lors de la présentation de l'ordre du jour, ce point a été traité immédiatement après le point 12.

L'on prend note d'une remarque de Mme Louise Larivière, sur une correction à apporter au libellé du nouveau nom proposé pour le Département (soit de répéter « de » devant la deuxième spécialité « médecine d'urgence » énumérée dans le libellé).

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification présente la recommandation du Comité de la planification relative au changement de nom du Département de médecine familiale de la Faculté de médecine pour celui de *Département de médecine familiale et de médecine d'urgence*, en se reportant aux documents A-21/503^e/723, 723.1, 723.2. Cette série de documents comporte notamment l'extrait du procès-verbal de la 213^e séance du Comité de la planification au cours de laquelle le Comité a étudié cette question, et les documents relatifs à ce dossier et qui ont cheminé parmi les différentes instances concernées de la Faculté de médecine. Plus particulièrement, le document A-21/503^e/723.2 présente la lettre du directeur du Département de médecine familiale, dans laquelle sont précisées les raisons justifiant le changement de nom proposé.

M. Jean Wilkins se dit étonné par le rattachement de la médecine d'urgence au Département de médecine familiale, ces deux spécialités présentant des différences importantes. Aussi, il se demande si l'éventualité de mettre sur pied un département des médecines d'urgence a été envisagée, considérant notamment que la médecine d'urgence peut concerner diverses spécialités, parmi lesquelles figure la médecine familiale. La médecine d'urgence constituant une spécialité médicale spécifique, une telle approche se serait inscrite en concordance avec les développements actuels dans ce domaine.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification invite le doyen de la Faculté de médecine à répondre à la question présentée.

M. Jean L. Rouleau reçoit l'avis présenté par M. Wilkins. M. Rouleau présente des précisions sur le contexte de la modification proposée. Le Département de médecine familiale de la Faculté de médecine constitue le plus important département de ce genre au Canada. Il reçoit un nombre important de résidents. La médecine familiale comporte plusieurs sous-spécialités, dont la gériatrie, la médecine d'urgence, et l'obstétrique; la formation en médecine d'urgence dans ces spécialités se fait par l'ajout d'une année supplémentaire au programme suivi, concentrée sur la médecine d'urgence. Le changement proposé a donc tenu compte des liens spécifiques qui se sont développés entre la médecine familiale et la médecine d'urgence. L'établissement de ce département constituera par ailleurs une première en Amérique du Nord. Par ailleurs, le Département de médecine familiale présente le plus haut taux de finissants qui choisissent de se spécialiser en médecine d'urgence. Un comité a examiné des modalités qui permettraient d'enrichir le programme, et une des formules retenues a résulté dans le changement proposé, en ce qu'il permettrait d'assurer le continuum de la formation dans le volet « urgence » de la médecine familiale, et de le valoriser en améliorant sa visibilité. Considérant le grand nombre de médecins de famille qui se consacrent à la médecine d'urgence, cette formule a paru appropriée pour enrichir la formation en médecine familiale. M. Rouleau mentionne que le Comité directeur du Département de médecine familiale a voté favorablement en regard de cette proposition, et que le Conseil de la Faculté l'approuve à l'unanimité.

M. Wilkins convient des explications apportées. Il signale par ailleurs que les démarches menées auraient également pu résulter en une proposition de mettre sur pied un département de médecine d'urgence, dans lequel on aurait pu intégrer la spécialité de la médecine familiale, mais également d'autres spécialités concernées par la médecine d'urgence, dont la pédiatrie. M. Wilkins estime que la façon de procéder qui est proposée apparaît moins logique, et se présente comme un appui à une spécialité donnée plutôt qu'à l'ensemble des spécialités concernées par la médecine d'urgence.

M. Rouleau explique que la formule proposée favorisera également les développements évoqués. Il mentionne que le fait que les instances concernées de la Faculté ont appuyé favorablement la formule proposée apparaît probant.

M. Laurence McFalls précise que l'extrait du procès-verbal de la 213^e séance du Comité de la planification mentionne sa dissidence en regard du projet, car au moment où ce projet a été étudié au CP, celui-ci ne disposait pas de tous les éléments d'information nécessaires à sa décision. M. McFalls déplore le fait que les instances n'aient pas transmis un dossier complet au moment du dépôt du projet au CP.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification mentionne qu'il dépose au CP les documents que les instances et les unités lui transmettent en regard d'un dossier. Il signale par ailleurs que le Comité a néanmoins discuté du projet en connaissance de cause, et a accepté la position présentée par M. McFalls. Au moment de l'étude du projet au CP, celui-ci avait compris qu'un consensus avait été dégagé parmi ses membres. La dissidence de M. McFalls a ressorti au moment de la présentation du projet à l'Assemblée lors de sa dernière séance (AU-502-15, 24 novembre 2008).

M. McFalls précise que sa remarque concernait les instances de la Faculté de médecine.

M. Gilles Lavigne souligne que la formule visant à jumeler des spécialités se présente comme une façon d'assurer la santé des populations. Par exemple, en région, plusieurs médecins d'urgence proviennent du domaine de la médecine familiale.

Le vote n'étant pas demandé en regard de la proposition présentée, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, et sur recommandation du Comité de la planification,

l'Assemblée universitaire approuve la proposition de changement de nom du Département de médecine familiale, de la Faculté de médecine, en celui de *Département de médecine familiale et de médecine d'urgence*, conformément aux documents A-21/503^e/723, 723.1 à 723.3.

Ayant complété ce point, l'Assemblée reprend l'étude du point 9.

AU-503-18

PROCHAINE SÉANCE

AU-503-18

La prochaine séance aura lieu le lundi 19 janvier, à 14 heures.

AU-503-19

CLÔTURE DE LA SÉANCE

AU-503-19

Au terme de la présentation du point 14 de l'ordre du jour, l'Assemblée constate qu'elle n'a plus quorum, et convient de mettre un terme à ses travaux.

M. Louis Dumont demande que dans ce cas, les sujets inscrits aux points 15 et 16 de l'ordre du jour –et qui ne seront pas traités aujourd'hui– soient traités en priorité lors de la séance de janvier; il y aura lieu de fixer une heure pour la présentation de ces points, afin de s'assurer qu'ils seront traités dans le cadre de la prochaine séance.

Le président des délibérations indique que cette demande sera portée à l'attention du Comité de l'ordre du jour.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, l'Assemblée convient de la levée de sa séance.

La séance est levée à 16 heures 35.

Adopté tel que modifié le 19 janvier 2009 – Délibération AU-504-2

Le président

La secrétaire

Luc Vinet

Francine Verrier